



USAID
FROM THE AMERICAN PEOPLE

WACIP

Programme de Renforcement du Secteur Coton
en Afrique de l'Ouest et du Centre



Étude sur les mécanismes de fixation du prix du coton graine et la prise en compte des co-produits du coton au Bénin

Rapport Final

Bamako, Mali | Avril 2010
USAID numéro de l'accord No. 624 A 00 07 000



Titre

Étude sur les mécanismes de fixation du prix du coton graine et la prise en compte des co-produits du coton au Bénin

Auteurs

Michel Ahohounkpanzon et Yacoubou Zakari allou

Date

Avril 2010

Le présent rapport a été produit pour revue par l'Agence des Etats-Unis pour le Développement International dans le cadre du projet WACIP financé par l'USAID. Les vues exprimées par les auteurs dans cette publication ne reflètent pas nécessairement celles de l'Agence des Etats-Unis pour le Développement International ou celles du Gouvernement des Etats-Unis. Ce rapport a été préparé en août 2009 et les révisions terminées en avril 2010.

Sommaire

Liste des tableaux	iv
Liste des sigles et abréviations	v
Avant-propos.....	vi
Résumé exécutif	viii
1. Introduction : le secteur cotonnier au Bénin	1
2. Objectifs de l'étude nationale.....	2
2.1. Objectif général	2
2.2. Objectifs spécifiques	2
3. Point des mécanismes de fixation des prix d'achat du coton graine aux producteurs	3
3.1. Situation d'avant 2000	3
3.2. Situation de 2000 à 2003	4
3.3. Situation de 2004 à présent.....	8
3.4. Études de 2006 : Mécanisme adopté mais mis en veilleuse.....	10
3.5. Résumé des points clés.....	11
4. Les politiques gouvernementales en rapport avec les mécanismes de fixation des prix	13
4.1. Les campagnes de 2001 à 2009	13
5. L'impact des pratiques en matière de fixation des prix et les politiques gouvernementales.....	17
5.1. L'impact sur l'État et l'économie en générale.....	17
5.2. L'impact sur les égreneurs.....	19
5.3. L'impact sur les producteurs	19
6. Le marché des co-produits du coton au Bénin.....	21
6.1. Introduction	21
6.2. Création et évolution des sociétés de trituration des graines de coton.....	21
6.3. Prix de cession des graines de coton.....	25
6.4. Les coûts de trituration de la graine de coton.....	26
6.5. La demande des co-produits du coton au Bénin.....	27
7. Les contraintes au développement des co-produits du coton au Bénin.....	30
8. Conclusion.....	33
Références bibliographiques	34
Annexes.....	37
Annexe 1. Répartition des exportations du Bénin selon les 10 principaux produits en 2003	37
Annexe 2. Exportations béninoises des huiles, graisses et tourteaux par pays de destination sur la période 2000 à 2007	38
Annexe 3. Observations et Recommandations de l'Atelier de Restitution des Résultats Préliminaires de l'Étude sur les mécanismes de fixation des prix du coton graine et la prise en compte des co-produits du coton au Bénin.	39

Liste des tableaux

Tableau 1.	Résultats du mécanisme des prix au producteur : 1999 à 2002/03.....	7
Tableau 2.	Les subventions cotonnières du Gouvernement	13
Tableau 3.	Évolution de la production cotonnière de 2000 à 2010.....	17
Tableau 4.	Données chiffrées sur le prix au producteur et les subventions dans la filière coton au Bénin 2000-2009.....	18
Tableau 5.	Caractéristiques des usines de trituration de graines de coton au Bénin	22
Tableau 6.	Évolution de la production des graines de coton : 2000 à 2009	22
Tableau 7.	Production d'huile de coton : 2000-2007	22
Tableau 8.	Statistiques de production de 2001 à 2005 : Cas de la SHB	23
Tableau 9.	Répartition par catégorie de l'effectif du personnel de l'IBCG : 2003 à 2006	23
Tableau 10.	Évolution du personnel de Fludor Bénin entre 2000 et 2009.....	24
Tableau 11.	Parts de marché des huileries du Bénin en 2003.....	24
Tableau 12.	Achats graines de coton par les Sociétés Fludor et SHB de 2002 à 2008 en tonnes	24
Tableau 13.	Évolution du prix de la graine de coton 1999 à 2008.....	25
Tableau 14.	Exportations de graines de coton de 2000 à 2008 (en tonnes)	26
Tableau 15.	Coût de trituration de graine de coton : Moyenne 2001-2005	27
Tableau 16.	Consommation humaine moyenne d'huiles en kilogramme par personne	27
Tableau 17.	Prix moyens annuels des huiles au Bénin en FCFA/litre sur la période 2000- 2007.....	28
Tableau 18.	Exportations en volume et en valeur des co-produits du coton : 2000 à 2008	28
Tableau 19.	Évolution du prix FOB au kg des sous-produits du coton	29

Liste des sigles et abréviations

AFD	Agence Française de Développement
AIC	Association Interprofessionnelle du Coton
APEB	Association Professionnelle des Égreneurs du Bénin
BOAD	Banque Ouest Africaine de Développement
CAF	Coût Assurance Fret
CCB	Compagnie Cotonnière du Bénin
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CIPB	Conseil des Investisseurs Privés du Bénin
CNCB	Conseil National des Chargeurs du Bénin
CSPR	Centrale de Sécurisation des Paiements et du Recouvrement
CTA	Centre Technique de coopération Agricole
FAOSTAT	Statistique de la <i>Food and Agriculture Organization of the United Nations</i>
FAS	Fonds de stabilisations des prix des produits Agricoles
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
FOB	<i>Free On Board</i> (Franco A Bord)
FUPRO	Fédération des Unions de Producteurs
GPER	Groupements professionnels d'éleveurs ruminants
ICA	Industries Cotonnières Associées
ICB	Industrie Cotonnière du Bénin
IBECO	Industrie Béninoise du Coton
INSAE	Institut National de la Statistique et de l'Analyse Économique
LCB	Label Coton Bénin
MCI	<i>Marlan's Coton Industry</i>
ND	non disponible
ONS	Office National de Stabilisation des Prix des Produits Agricoles
PCP	Prix selon les charges du producteur
PM	Prix du marché
PARFCB	Projet d'Assainissement et de Relance de la Filière Coton au Bénin
PTM	Prix selon la tendance du Marché
SBTC	Société Béninoise de Textiles et Coton
SHB	Société des Huileries du Bénin
SOCOBE	Société Cotonnière du Bénin
SODECO	Société de Développement du Coton
SONACEB	Société Nationale de Commerce et d'Exportation du Bénin
SONAGRI	Société Nationale Agricole de Coton
SONAPRA	Société Nationale pour la Promotion Agricole
SONICOG	Société Nationale des Industrie du Corps Gras
UDOPER	Union Départementale de l'Organisation Professionnelle des Éleveurs de Ruminants
US	<i>United States</i>
USA	<i>United States of America</i>
WACIP	Programme de Renforcement du Secteur Coton en Afrique de l'Ouest

Avant-propos

Dans un passé récent, les prix mondiaux des produits agricoles et leurs dérivés ont connu une forte volatilité. Cela a été particulièrement remarquable pour le prix de la fibre du coton ; mais depuis 2007, on a assisté à une telle fluctuation des prix des co-produits du coton tels que l'huile et le tourteau et ceux des produits de substitution comme l'huile de palme de l'Asie. Étant donné que les prix des fibres et ceux des autres co-produits ont tendance à évoluer en sens contraire, les producteurs des pays C-4 (Bénin, Burkina Faso, Mali et Tchad) ont fini par se demander si les mécanismes de fixation des prix prennent en compte la vraie contribution des co-produits à la valeur totale du coton graine vendu par les producteurs. Une question parallèle soulevée par beaucoup d'acteurs concerne les différences des prix offerts aux producteurs dans la région. Parfois, ces différences d'un pays à un autre ne peuvent pas être expliquées par des différences dans les coûts de production et de transport, et on peut se demander si les prix aux producteurs ont vraiment un lien avec le prix mondial du coton dans le marché où tous les pays du C-4 sont en train de vendre leur fibre.

Étant donné l'intérêt des pays C-4 pour ces questions, le WACIP (*West African Cotton Improvement Program*), financé par l'USAID (*United States Agency for International Development*) a organisé une étude sur le rôle des co-produits dans le secteur cotonnier en général et dans les mécanismes de fixation des prix du coton en particulier. L'étude vise à offrir aux principaux acteurs du secteur cotonnier des pays C-4 :

- une analyse comparative des mécanismes actuels de fixation des prix et les politiques y afférant dans les quatre pays (subventions, taxes, etc.) ;
- une analyse comparative de l'organisation structurelle et institutionnelle du secteur cotonnier (production, transformation et commercialisation) et des sous-secteurs des co-produits ;
- une analyse de la possibilité de réduire la dépendance de la filière cotonnière sur l'instabilité des cours mondiaux du coton fibre à travers une meilleure valorisation des co-produits tels que la graine, l'huile et le tourteau et une meilleure prise en compte de ces co-produits dans les mécanismes de fixation du prix au producteur.

Pour répondre aux questions soulevées ci-dessus, les chercheurs de l'Université de l'État de Michigan, en collaboration avec des consultants nationaux dans chaque pays, ont mis en route un programme de recherche à partir de juin 2009 pour identifier les analyses appropriées, rassembler les données nécessaires et tester les méthodes choisies avec les données disponibles.

La première étape du travail a consisté à faire « l'état des lieux » par les consultants nationaux dans chaque pays C-4. Celui-ci avait pour objectifs la collecte et les premières analyses des informations nécessaires pour évaluer l'hypothèse qu'une meilleure prise en compte des co-produits du coton dans le mécanisme de fixation de prix peut renforcer le secteur financièrement et diminuer les risques associés aux fluctuations des prix mondiaux du coton fibre. Plus précisément, l'étude nationale a fait ce qui suit :

- décrire le mécanisme actuel de fixation des prix dans le secteur cotonnier, les changements significatifs intervenus dans la conception du mécanisme de fixation des prix depuis 2000 et les effets de ces mécanismes sur le budget du Gouvernement, sur les revenus des égreneurs et sur ceux des producteurs ;
- identifier et décrire les politiques gouvernementales en rapport avec les mécanismes de fixation des prix (par exemple les subventions, les taxes, les investissements) qui affectent les coûts de production et les revenus des principaux acteurs (producteurs et égreneurs),

l'évolution de ces politiques depuis 2000, leurs effets sur le budget du Gouvernement, sur les revenus des égreneurs et sur ceux des producteurs ;

- décrire l'évolution de la taille (quantité des produits transformés, consommés, etc.), l'organisation (nombre des acteurs, relations verticales et horizontales entre ces acteurs) et le fonctionnement des marchés des co-produits du coton (graine, huile, tourteau) à partir de 2000 ;
- identifier les contraintes au développement de ces co-produits et les types de changements aux niveaux institutionnel, politique et technologique, qui seront nécessaires pour un meilleur développement de ces marchés ;
- collecter et analyser l'évolution des prix du coton et des co-produits depuis 2000.

Ce rapport sur le Bénin est complété par trois autres rapports nationaux et par un rapport régional préparé par MSU. Le rapport régional :

- résume les similarités et les différences existant dans le mécanisme de fixation des prix et dans les sous-secteurs des co-produits qui sont présentés dans chaque rapport au niveau national ;
- présente les résultats de certaines analyses diagnostiques et simulations entreprises en vue d'évaluer l'importance des mécanismes de fixation des prix en ce qui concerne les co-produits et leurs impacts sur les prix au producteur dans le cas où des changements mineurs interviennent dans les mécanismes.

En janvier 2010 le WACIP a organisé un atelier à Cotonou pour présenter les résultats préliminaires de l'étude nationale et le rapport régional aux divers acteurs du secteur. Une synthèse des observations et recommandations de l'atelier se trouve en Annexe 3 du rapport.

Résumé exécutif

Introduction

1. Dans la filière coton au Bénin, trois sortes d'activités sont conduites. Il s'agit de : (i) la production du coton-graine par les producteurs qui sont de petits exploitants agricoles bénéficiant du crédit intrant et encadrés par les services compétents de l'AIC, de l'État et du secteur privé. (ii) La livraison au terme de la campagne de commercialisation du coton graine aux usines d'égrenage qui réalisent deux produits : (1) la fibre du coton et (2) les graines de coton. (iii) L'acquisition des graines de coton par les huileries qui fabriquent l'huile raffinée du coton et les tourteaux de graines de coton. Dans un tel contexte, il apparaît clairement que l'avènement des huileries de trituration des graines a permis la valorisation du coton-graine en portant les sous-produits de deux (graine et fibre) à quatre : fibre, graine, huile et tourteaux.
2. De la production de coton-graine à la réalisation des quatre sous-produits, on a au Bénin une situation qui se présente comme suit : (i) Une production nationale annuelle de coton-graine qui tourne en moyenne autour de 350.000 tonnes contre des capacités d'égrenage installées de 587.000 tonnes qui sont ainsi couvertes à 59,6 % seulement. Entre 2000 et 2007, selon le volume de coton-graine produit, l'utilisation des capacités d'égrenage installées peut varier de 33 % (2006) à 73 % (2005). (ii) Une production annuelle de graines de coton de 178.000 tonnes en moyenne sur la période 2000-2008 contre des capacités de transformation installées de 250.000 tonnes.
3. Avec la création de la Société de Développement du Coton (SODECO), société d'économie mixte avec une participation de l'État à hauteur de 35 % du capital en 2008 et qui a repris les 10 usines d'égrenages de coton de la SONAPRA, on peut dire que l'égrenage est presque à 100 % passé dans les mains du secteur privé. Le constat est que le groupe ICA (Industries Cotonnières Associées) contrôle désormais 16 des 18 usines d'égrenage en place avec une capacité de traitement de 387.500 tonnes de coton-graine soit 66 % des capacités installées. Une situation préoccupante dans l'interprofession, consécutive à la libéralisation de la filière est le fait que les sociétés de trituration des graines de coton ne sont pas membres de l'Association Interprofessionnelle du Coton (AIC). Les producteurs ont estimé que les égreneurs et les distributeurs d'intrants sont déjà deux lobbies forts auxquels ils ont à faire face et ne sont pas prêts à y ajouter celui des triturateurs pour ne pas voir leur pouvoir de négociation être réduit à sa plus simple expression.

Mécanismes de fixation des prix d'achat aux producteurs de coton-graine

1. Avant 2000, La filière coton a été gérée par l'État à travers les sociétés de développement créées dans le cadre de la promotion des filières agricoles et de celle du coton en particulier. C'est ainsi que depuis 1982, la gestion de la filière coton a été confiée à la Société Nationale pour la Promotion Agricole (SONAPRA) qui disposait en son sein d'une direction technique dénommée Direction de la Caisse de Stabilisation. Les réformes intervenues dans la filière coton pour faire face à la crise de 1986 ont conduit à la création du Fonds de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits agricoles (FSS) qui est devenu aujourd'hui, l'Office National de Soutien des Revenus Agricoles (ONS). A ce titre, la SONAPRA gère toutes les activités de la filière et en assure le financement. Elle assure avec une partie de ses bénéfices l'abondement du Fonds de Soutien et de Stabilisation des Prix des Produits Agricoles. Les prix du coton graine de la campagne N+1 sont fixés en fonction du résultat de la campagne N et des prévisions de prix de la fibre sur le marché

international d'une part et des prix des intrants coton d'autre part. Les propositions de la SONAPRA sont examinées par une Commission Nationale sur la base d'un barème de prix. Les conclusions des travaux de cette Commission sont soumises au Gouvernement pour appréciation et homologation. Les Représentants des producteurs siègent au sein de la Commission Nationale. A partir de 1996, une partie des bénéfices de la SONAPRA est redistribuée aux producteurs de coton sous forme de plus value sur le prix du coton graine.

2. Entre 2000 et 2003, suite au désengagement de l'État et au transfert de la gestion de la filière à l'AIC, les nouvelles règles de fixation et de stabilisation des prix d'achat aux producteurs du coton graine communément désignées par l'expression « Formule WADDELL » ont été retenues. Dans ce cadre, les négociations de prix du coton graine se font sur la base des principes ci-après : (1) les prix des intrants doivent être uniques sur toute l'étendue du territoire national, (2) les prix d'achat du coton graine aux producteurs sont identiques sur toute l'étendue du territoire national, (3) les producteurs ont l'obligation de vendre toute la production nationale de coton graine aux sociétés d'égrenage de coton régulièrement installées au Bénin, (4) les sociétés d'égrenage ont l'obligation d'acheter aux producteurs, toute la production de coton graine, (5) la commercialisation du coton graine doit se faire dans le mécanisme unique de la CSPR.
3. Le mécanisme de fixation des prix d'achats du coton graine aux producteurs est basé sur les principes suivants : (i) Un prix plancher est annoncé en avril, avant les semis en même temps que les prix de cession des intrants coton aux producteurs, (ii) Un prix d'achat aux producteurs annoncé début octobre avant l'ouverture de la campagne de commercialisation du coton, (iii) Le soutien du prix d'achat aux producteurs lorsque ce prix est inférieur au prix plancher. Le prix plancher est le prix minimum garanti qui assure un revenu minimum aux producteurs. Le prix d'achat aux producteurs est quant à lui indexé sur le cours de la fibre sur le marché international.
4. Les formules de calcul des prix : il s'agit du « prix plancher », du « prix au producteur » et du « prix coton graine deuxième choix ».

- Le Prix plancher du coton graine

$$P_{pg} = [(129\,400 + (179,5 \times P_e) + (4 \times P_i)) \times 1,15] / 1\,200$$

Le prix d'achat aux producteurs

$$P_{cg1} = (LAL - 45) \times RE \times 72\% \times 85\%$$

- Le prix d'achat du coton de 2^{ème} choix :

$$P_{cg2} = P_{cg1} - 50$$

Nota Bene : Le coût du financement des fonctions critiques s'ajoute au Prix d'achat du coton graine. L'égreneur paie finalement un Prix d'achat du coton graine aux producteurs majoré du coût unitaire du financement des fonctions critiques.

5. Règles de Soutien du prix d'achat au producteur lorsqu'il est inférieur au prix plancher : (i) Détermination du montant du soutien selon la formule ci-après : (Prix d'achat du coton graine – Prix plancher) x quantité de coton graine achetée ; (ii) Versement du montant du soutien sur la base des quantités de coton graine achetées ; (iii) Plafonnement du Fonds à dix milliards de FCFA ; (iv) Abondement du Fonds lorsque son niveau est inférieur à 10 milliards de FCFA et lorsque le prix d'achat du coton graine de la campagne est supérieur au Prix plancher.

Situation réelle du mécanisme des prix au producteur

Campagne	ONS			Formule brute			Prix		
	Ppcg	Pacg	Soutien	Ppcg	Pacg	Soutien	Annoncé	Appliqué	Soutien
1999-2000	219	212	7	170	178	0	225	185	0
2000-2001	199	205	0	173	234	0	200	200	0
2002-2003	215	205	10	177	166	11	200	200	40

Source : AIC

6. Suite aux difficultés rencontrées, les acteurs de la filière coton au Bénin ont décidé en mars 2004 d'introduire des modifications dans le mécanisme de fixation des prix du coton graine avec surtout la prise en compte de la valeur de la graine de coton. Ainsi les principes du nouveau mécanisme adopté par les acteurs sont les suivants : (1) Un prix d'achat garanti au producteur déterminé sur la base du prix selon les charges du producteur (PCP) et du prix selon la tendance du marché (PTM). Ce prix garanti est fixé au début du mois d'avril et permet aux producteurs de décider de leur niveau d'engagement dans la culture du coton graine. (2) Un prix d'achat définitif au producteur fixé sur la base du prix du marché (PM) minoré, lorsque le prix du marché est supérieur au prix garanti, de la contribution au fonds de réserve ; à contrario, lorsque le prix du marché est inférieur au prix garanti, ce dernier prix est maintenu et un prélèvement est effectué sur le fonds de réserve afin de couvrir l'écart constaté entre ces deux prix. (3) Un fonds de réserve alimenté par une partie de l'écart entre le prix garanti et le prix du marché lorsque ce dernier est supérieur au prix garanti. Lorsque le prix du marché est inférieur au prix garanti, un prélèvement est effectué sur le fonds de réserve afin de couvrir l'écart constaté entre ces deux prix.

Formules de calcul des prix :

- * Prix selon les charges du producteur (PCP)

$$PCP = [Mo + (N1 \times Pe) + (N2 \times Pi)] / Rc$$

- * Prix selon la tendance du marché (PTM)

$$Ptm = (Pfob - Crbcg + Mgc) \times Ref \times (1 - me)$$

- * Prix du marché (PM)

$$Pm = (Pfob - Crbcg + Mgc) \times Ref \times (1 - me)$$

7. Nouveau mécanisme adopté mais mis en veilleuse : malgré les modifications apportées au mécanisme en 2004, les prix ont continué d'être fixés par négociations entre les producteurs et les égreneurs. La persistance de la crise due à la chute des cours du coton sur le marché mondial ne permet pas l'obtention des équilibres financiers dans la filière. Les éléments de base : (i) Un prix d'achat minimum garanti aux producteurs qui serait fixé pour une durée minimale de 3 ans, avec une indexation sur le coût des intrants ; ce prix serait déterminé à partir du coût de production du coton graine. (ii) Un prix d'acompte, calculé et annoncé avant les semis ; ce prix, qui doit être au moins égal au prix minimum garanti, serait celui effectivement perçu par les producteurs lors de la campagne d'achat du coton graine. (iii) Un surplus calculé de la filière, déterminé en mai/juin de l'année suivante ; ce surplus servirait de base pour la détermination de l'abondement au fonds de soutien et le montant de la plus value à verser aux producteurs.

* Formule de calcul du prix d'acompte

$$\text{Prix d'acompte} = 0,9 \times \text{Partprod} \times [\text{Valeurfi} \times 0,99 + \text{Valeurgr} \times 1,29] \times 0,42$$

* Formule de calcul du surplus reconstitué de la filière

$$Sr = CA \text{ reconstitué} - \text{Charges reconstituées hors CG} - \text{Prix d'acompte} / Rdtfi$$

Les effets du mécanisme de fixation des prix du coton-graine sur les acteurs

1. Les interventions du Gouvernement : La filière coton béninoise n'a pas échappé aux effets pervers de la dégradation des cours sur le marché international ces six dernières années. Pour garantir un revenu minimum aux producteurs, l'État a dû intervenir à plusieurs reprises pour soutenir la filière coton par d'importantes contributions financières. L'État béninois intervient sous différentes formes pour soutenir la filière coton qui est le poumon de son économie. Il s'agit notamment de : (1) l'exonération des intrants coton des taxes douanières ; (2) la subvention des prix d'achat du coton graine aux producteurs ; (2) la subvention des prix de cession des intrants coton aux producteurs ; (3) de la prise en charge du financement de certaines fonctions critiques ; (4) des préfinancements pour solder les comptes de certains acteurs. Les interventions de l'État depuis l'année 2000 dépendent de la situation des campagnes de production et de commercialisation. De 2001 à 2009, les subventions diverses accordées par le gouvernement à la filière coton s'élèvent à plus de 47 milliards de FCFA, soit en moyenne un peu plus 11,75 milliards chaque année. Il convient de préciser que ces différentes interventions du Gouvernement ne profitent pas uniquement à la culture du coton. En effet, le coton est considéré comme la culture locomotive dans l'agriculture béninoise. L'absence d'un système de crédits spécifiques pour les autres spéculations [(i) crédits Intrants, (ii) crédits d'équipement, (iii) crédits de campagne, etc.], obligent les paysans à contracter tous leurs emprunts au nom de la culture cotonnière.
2. Effets sur les égreneurs : Il convient de signaler que les égreneurs privés n'ont reçu aucune subvention de l'État jusque là pour apurer leurs déficits. Quant à la SONAPRA, le Gouvernement lui vient en appui du fait qu'elle accomplit de nombreuses missions pour le compte de l'État en dehors de celle de l'égrenage du coton graine. L'évaluation des pertes enregistrées par les égreneurs à cause de l'impossibilité de revoir les prix à la baisse en dépit de la chute des cours de la fibre sur le marché mondial d'une part et de l'obligation d'acheter toute la production de coton graine d'autre part n'a pas été faite.
3. Effets sur les producteurs : Si on considère le prix nominal de 200 FCFA par kilogramme de coton graine comme le prix d'achat incitatif soustrayant le producteur aux fluctuations des cours du coton fibre sur le marché international, de 2000 à 2009, le cotonculteur béninois n'aura reçu en moyenne chaque année que 185,5 FCFA. Les 200 FCFA nominaux ne lui ont été effectivement payés au cours de la période sous revue que 3 fois en 2001, 2002 et 2005. En termes de pouvoir d'achat, il n'aura reçu en moyenne que 178,07 FCFA chaque année au cours de la même période (prix réel). Or, de 2000 à 2008, le constat est que le coût moyen de production du coton graine est de l'ordre de 176,26 FCFA le kilogramme. On en déduit que le bénéfice réalisé par le producteur en moyenne sur la période sous revue n'est que de 9,24 F FA par kg. Ce qui est préoccupant pour ces dernières années (2006-2009), le coût de production est supérieur au prix d'achat avec des moyennes de 186,16 FCFA de coût de production contre un prix d'achat de 175 FCFA. Il est fort probable que les pertes de l'ordre de 11,16 FCFA enregistrées peuvent être compensées par les subventions que le Gouvernement accorde aux prix des intrants.

Conclusion partielle 1

L'évolution des mécanismes de fixation des prix d'achat du coton graine aux producteurs témoigne du souci des différents acteurs d'assurer une meilleure gestion et une meilleure répartition des revenus de la filière coton au Bénin. Un prix minimum négocié sera fixé pour les 3 campagnes. En cas d'évolution positive des prix sur le marché mondial, une partie des bénéfices sera distribuée en plus-value aux producteurs. Ceci augmentera le prix minimum négocié. Cette formule exige une transparence dans les opérations, une normalisation des coûts de production du coton graine et de la fibre et une confiance réciproque entre acteurs. Ce prix minimum sera évidemment calculé à partir d'un mécanisme convenu d'accord parties. La formule de calcul de ce prix minimum sur 3 ans dépendra du mécanisme de fixation des prix d'achat du coton graine arrêté par les acteurs de la filière. Les producteurs et les égreneurs peuvent s'entendre sans grandes difficultés. Il faut une transparence dans les opérations de chaque acteur, une normalisation des coûts de production de chacun et une confiance réciproque. Les discordes actuelles sont dues au fait que chacun soupçonne l'autre de « gonfler » ses coûts et charges. Il arrive que les négociations sur les prix du coton graine aboutissent sans l'intervention de l'État. Ce sont les crises internationales qui tout en provoquant une hausse vertigineuse des prix des engrais, font chuter les prix mondiaux du coton qui font intervenir l'État. Cette intervention de l'État n'est pas spécifique au Bénin.

Le marché des co-produits du coton au Bénin

1. Les capacités de trituration installées : Les capacités de trituration de graines de coton installées sont au total de 250.000 tonnes dont 48 % pour la SHB, 36 % pour Fludor Bénin et 16 % pour l'IBCG. Il convient d'ajouter que l'IBCG s'occupe aussi de la fabrication de l'huile de palme. Les investissements réalisés dans ce cadre sont de l'ordre de 35 milliards de FCFA dont 28,5 % pour la SHB (4,176 milliards FCFA), 23 % pour Fludor Bénin (3,350 milliards FCFA) et 48,5 % pour l'IBCG (3,5 milliards de FCFA).
2. Les emplois créés : Au total 1 000 emplois permanents et occasionnels ont été créés dont 500 pour la SHB (50 %), 400 pour Fludor (40 %) et 100 pour l'IBCG. En ce qui concerne les catégories d'emplois créés, nous avons les données concernant l'IBCG de 2003 à 2006. De 538 cadres et agents en 2003, l'effectif du personnel de l'IBCG est passé à 282 en 2004 (moins 47,58 %), à 251 en 2005 (moins 11 %) et finalement à 104 en 2006 (moins 58,58 %). En 4 années, l'effectif du personnel a été divisé par 5. Si l'on considère la configuration des emplois de l'IBCG en 2006, il y avait sur les 104 membres du personnel de la société, 103 permanents (99 %) et 1 seul occasionnel (1 %). En termes de répartition par catégorie, on avait 10 cadres supérieurs (9,6 %), 53 agents de maîtrise (50,9 %) et 40 employés ou ouvriers (38,4 %) [Pour les détails, voir tableau 10]. Sur les 500 membres du personnel de la SHB dénombrés en 2006, on compte 124 permanents (25 %) et 376 occasionnels (75 %). Pour la société Fludor Bénin, l'effectif du personnel est passé de 205 en 2000 à 230 en 2009 soit une augmentation légère de 12,19 % en 9 ans. D'une année à l'autre, les effectifs dans cette société fluctuent bien sûr en dents de scie. Le nombre moyen annuel d'emplois est de 227,6 sur toute la période avec des pics en 2002 et 2003 (262 et 265 employés). En matière de répartition par catégorie, en 2009, on dénombre 9 gestionnaires (4 %), 53 ingénieurs (23 %), 156 ouvriers (68 %) et 12 occasionnels (5 %).
3. Les chiffres d'affaires : Les chiffres d'affaires des sociétés de trituration de graines de coton ont été estimés globalement à un peu plus de 26,37 milliards de FCFA avec 25,1 % pour Fludor (6,6 milliards), 31,7 % pour la SHB (8,36 milliards) et 43,09 % pour l'IBCG (11,36 milliards). En 2006, le chiffre d'affaire de la SHB est passé à 6,143 milliards de FCFA soit

une diminution de 26,5 % en 4 ans. (Voir détails aux tableaux 5 et 6). Si l'on examine la situation entre 2006 et 2008, années où la société IBCG a pratiquement cessé toutes activités, les parts de marchés estimées en fonction de l'approvisionnement en volume de graines de coton sont en moyenne sur les trois ans de 50 % pour Fludor Bénin et de 50 % pour SHB. Ainsi, entre 2003 et 2008, et suite à la cessation d'activité de la troisième usine de trituration des graines de coton au Bénin, la part de marché de Fludor a progressé de 25 à 50 % et celle de la SHB de 32 à 50 % (voir détails aux tableaux 11 et 12).

4. Prix de cession des graines de coton aux triturateurs : Le prix de cession des graines de coton se négocie d'accord partie entre les égreneurs et les triturateurs sous la supervision du Gouvernement sur la base d'un prix « bec égreneur »¹ proposé par les égreneurs et constamment contesté par les triturateurs. Cependant, il arrive que les égreneurs contournent cet accord en exportant une partie de leur production. Nonobstant les négociations, les prix de cession de la tonne de graine de coton ont connu une augmentation régulière, d'une année à l'autre passant de 28.000 FCFA en 2002 à 35.000 FCFA en 2003 et 2004 et à 45.000 FCFA en 2005. Pendant ces deux dernières années, le prix de cession de la graine a stagné autour de 43.000 FCFA prix rendu usine de trituration. De la position bec égreneuse, il faut dépenser entre 11.000 FCFA et 16.000 FCFA pour ramer en position carreau usine de trituration. Au Bénin, il est demandé aux huiliers de payer les graines de coton en position bec égreneuse. Il convient de faire remarquer que le Bénin est le seul pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre où le prix de cession de la graine de coton est exprimé en position « bec égreneuse », alors que dans tous les autres pays, il est exprimé en prix livré usine de trituration. Ainsi, un prix livré usine de trituration de 40.000 FCFA/tonne correspond à un prix de 25 FCFA/kg en moyenne bec égreneuse.
5. Les exportations de graine de coton : De près de 113.000 tonnes en 2000, les exportations des graines de coton ont chuté à 44.000 tonnes en 2001 et à 36.000 tonnes en 2002. Les autres années de volumes d'exportations élevés sont 2003 et 2005 avec une moyenne de 23.000 tonnes. Les scores sont de 3.500 et 7.000 tonnes pour les années 2004 et 2006. En 2007 et 2008, les exportations ont considérablement diminué en chutant de 435 à moins de 100 tonnes. Cette chute des exportations est certainement le signe que le problème de l'approvisionnement des usines locales en graines de coton est en voie de règlement.
6. Les coûts de trituration de la graine de coton : Les résultats présentés ici sont ceux de la société SHB sur la période allant de 2001 à 2005. Sur la période sous revue, l'usine de trituration SHB a acheté en moyenne 87.646 tonnes de graines de coton par an et en a traité 82.107 tonnes, soit en moyenne un pourcentage de traitement de 93,7 %. La production d'huile de graine de coton raffinée qui en a résulté est de 13.198 tonnes, soit un rendement moyen d'environ 16 %. Les frais fixes de triturations de graines de coton représentent 61,6 % des coûts contre 38,4 % pour les coûts fixes. En ce qui concerne les coûts variables, les postes les plus importants sont les coûts d'achat de la graine (35,1 %), le transport des graines (10,2 %), et les coûts variables de main d'œuvre (5,3 %). Du côté des coûts fixes, les postes les plus importants sont les dotations aux amortissements (10,8 %) et les frais financiers (8,2 %). Les postes sur lesquels les efforts de réduction peuvent porter sont bien sûr le prix de la graine de coton, les coûts de transport et les frais financiers. Il est clair que chaque fois que les problèmes de rentabilité se sont posés, les triturateurs ont procédé à des réductions de personnel. C'est ce qui est observé au niveau des trois usines concernées. En moyenne, le kilogramme de graine est acheté à 31,52

¹Ce prix ne prend pas en compte les coûts de transport des graines des usines d'égreinage vers les usines de trituration.

FCFA à l'usine d'égrenage. Son transport jusqu'à l'huilerie revient à 9,16 FCFA. Ainsi le prix rendu usine de la graine est de 40,68 FCFA. Sur cette base, le total des coûts de trituration par kilogramme de la graine est de 89,80 FCFA. Ainsi, on a comme coûts variables 55,31 FCFA et coûts fixes 34,49 FCFA.

7. Consommation et exportations : La consommation de l'huile végétale au Bénin est estimée à entre 9 à 10 kg par habitant et par année en 2007. La consommation totale du Bénin est de l'ordre de 63.000 et 70.000 tonnes par an pour une population de 7 millions d'habitants. Elle se répartie dans la proportion 2/3, 1/3 entre l'huile artisanale et l'huile d'importation (oléine de palme). En conséquence, la consommation de l'huile artisanale est d'environ 42.000 à 47.000 tonnes et celle industrielle environ 21.000 à 23.000 tonnes par an. Les huiles de coton produites actuellement sont exportées vers le Nigeria. Le moins que l'on puisse dire est que les co-produits de la graine de coton et les autres co-produits oléagineux sont destinés à l'exportation. Dans ce cadre, entre 2000 et 2007, le Bénin a exporté ses produits vers 33 pays dont 5 principaux de par les pourcentages réalisés à leur endroit. Il s'agit de l'Afrique du Sud (25,4 %), du Nigeria (21,1 %), de l'Italie (9,66 %) du Togo (7,63 %) et la France (5,27 %). Les exportations vers les pays restants représentent moins de 5 % par destination.

Conclusion partielle 2

Avec l'avènement des huileries de graine de coton, les égreneurs vendent deux sous-produits (fibre et graine) au lieu d'un seul (fibre). Leurs chiffres d'affaires se sont améliorés. Avec la transformation de la graine de coton, les tritrateurs génèrent deux co-produits, à savoir l'huile de coton et les tourteaux. La valeur ajoutée de la filière s'en trouve améliorée. Les retombées positives sont les suivantes : la création de plusieurs emplois permanents et des emplois induits ; la création de la valeur ajoutée ; la création de revenus pour le gouvernement à travers les versements fiscaux ; l'amélioration de la balance commerciale avec l'accroissement du volume des exportations.

1. Introduction : le secteur cotonnier au Bénin

Pendant longtemps, le coton était l'un des rares produits qui assurait des parts de marchés à l'exportation au Bénin, au Burkina Faso, au Mali et au Tchad. Le Bénin exporte 95 % de sa production de coton fibre, qui représente environ 80 % des recettes d'exportation (voir Annexe 1) et contribue de manière significative à l'amélioration de la balance commerciale du pays. La culture du coton dans son ensemble est une grande pourvoyeuse d'emplois. Mais force est de constater que depuis quelques années, la filière coton du Bénin, à l'instar de celle des autres pays de la sous-région, est confrontée à une crise imputable à la chute persistante des cours du coton sur le marché mondial d'une part et à la hausse des prix des intrants d'autre part.

Les différents mécanismes de fixation des prix d'achat du coton graine aux producteurs appliqués jusque-là ne semblent pas pouvoir permettre aux acteurs d'éviter des pertes de revenus. Pour préserver cette culture à laquelle se consacrent de nombreux petits exploitants, il convient de réfléchir à une meilleure valorisation de l'ensemble des produits issus de la transformation du coton graine.

Dans la filière coton au Bénin, trois sortes d'activités sont conduites. Il s'agit de :

- la production du coton graine par les producteurs qui sont de petits exploitants agricoles bénéficiant du crédit intrants et encadrés par les services compétents de l'AIC (Association Interprofessionnelle du Coton), de l'État et du secteur privé ;
- la livraison au terme de la campagne de commercialisation du coton graines aux usines d'égrenage qui réalisent deux produits : (1) la fibre du coton et (2) les graines de coton ;
- l'acquisition des graines de coton par les huileries qui fabriquent l'huile raffinée du coton et les tourteaux de graines de coton.

Dans un tel contexte, il apparaît clairement que l'avènement des huileries de trituration de graines a permis la valorisation du coton-graine en portant les co-produits de deux (graine et fibre) à quatre : fibre, graine, huile et tourteaux.

De la production de coton-graine à la réalisation des quatre co-produits, on a au Bénin une situation entre 2000 et 2008 caractérisée par ce qui suit :

- une production nationale annuelle de coton-graine qui tourne en moyenne autour de 350.000 tonnes ;
- une capacité d'égrenage de 587.000 tonnes installées qui sont ainsi couvertes à 59,6 % seulement ; selon le volume de coton-graine produit, l'utilisation des capacités d'égrenage installées peut varier de 33 % (2006) à 73 % (2005) ;
- une production annuelle de graines de coton de 178.000 tonnes en moyenne
- une capacité de transformation des graines de coton de 250.000 tonnes.

Avec la création de la Société de Développement du Coton (SODECO), société d'économie mixte avec une participation de l'État à hauteur de 35 % du capital en 2008 et qui a repris les 10 usines d'égrenages de coton de la SONAPRA, on peut dire que l'égrenage est, presque à 100 %, passé dans les mains du secteur privé. Le constat est que le groupe ICA (Industries Cotonnières Associées) contrôle désormais 16 des 18 usines d'égrenage en place avec une capacité de traitement de 387.500 tonnes de coton-graine soit 66 % des capacités installées.

2. Objectifs de l'étude nationale

Cette partie du rapport est tirée des termes de référence pour l'étude nationale du Bénin. Il s'agit ici de l'objectif général et des objectifs spécifiques.

2.1. Objectif général

L'objectif général de l'étude est d'analyser la possibilité d'une réduction de la dépendance de la filière cotonnière sur l'instabilité des cours mondiaux du coton fibre à travers une meilleure prise en compte des prix des co-produits tels que la graine, l'huile et le tourteau dans le mécanisme de fixation des prix et une meilleure valorisation de ces co-produits.

2.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques de l'étude sont la collecte et les premières analyses des informations nécessaires pour évaluer l'hypothèse qu'une meilleure prise en compte des co-produits du coton dans le mécanisme de fixation de prix peut renforcer le secteur financièrement et diminuer les risques associés aux fluctuations des prix mondiaux du coton fibre. Plus précisément, l'étude comprendra ce qui suit :

- a. décrire le mécanisme actuel de fixation des prix dans le secteur cotonnier, les changements significatifs intervenus dans la conception du mécanisme de fixation des prix depuis 2000, et les effets de ces mécanismes sur le budget du Gouvernement, les revenus des égreneurs, et les revenus des producteurs ;
- b. identifier et décrire les politiques gouvernementales en rapport avec les mécanismes de fixation des prix (par exemple les subventions, les taxes, les investissements) qui affectent les coûts de production et les revenus des principaux acteurs (producteurs et égreneurs), l'évolution de ces politiques depuis 2000, leurs effets sur le budget du Gouvernement, les revenus des égreneurs et des producteurs ;
- c. décrire l'évolution de la taille (quantité des produits transformés, consommés, etc.), l'organisation (nombre des acteurs, relations verticales et horizontales entre les acteurs), et le fonctionnement des marchés des co-produits du coton (graine, huile, tourteau) à partir de 2000 ;
- d. identifier les contraintes au développement de ces co-produits et les types de changements au niveau institutionnel, politique et technologique qui seront nécessaires pour un meilleur développement de ces marchés ; et
- e. collecter et analyser l'évolution des prix nominaux et réels depuis 2000 pour la fibre, les co-produits, et les produits de substitution aux co-produits.

3. Point des mécanismes de fixation des prix d'achat du coton graine aux producteurs

Le mécanisme de fixation des prix d'achat du coton graine aux producteurs a connu une évolution dans le temps. Cette évolution est fonction des options politique et économique du pays d'une part et des difficultés rencontrées par la filière coton d'autre part.

3.1. Situation d'avant 2000

La filière coton a été gérée par l'État à travers les sociétés de développement créées dans le cadre de la promotion des filières agricoles et de celle du coton en particulier. C'est ainsi que depuis 1982, suite à la fusion de la SONACEB, de la SONAGRI et du FAS, la gestion de la filière coton a été confiée à la Société Nationale pour la Promotion Agricole (SONAPRA) qui disposait en son sein d'une direction technique dénommée Direction de la Caisse de Stabilisation. La SONACEB, la SONAGRI et le FAS étaient des sociétés et offices publiques qui intervenaient aussi dans d'autres filières agricoles. La SONAGRI était plus impliquée dans la production du coton. La commercialisation du coton fibre était confiée à la SONACEB. Le FAS s'occupait de la stabilisation et du soutien des prix aux producteurs. Pour plus d'efficacité, l'Etat a décidé de créer une seule société pour la promotion agricole en les fusionnant. En 1986, la baisse drastique des cours du coton sur le marché mondial a provoqué une grande crise dans la filière. La société cotonnière était confrontée à de graves difficultés financières.

Les réformes intervenues dans la filière coton pour faire face à cette crise ont conduit à la création du Fonds de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits agricoles (FSS) qui est devenu aujourd'hui l'Office National de Soutien des Revenus Agricoles (ONS). La SONAPRA gère toute les activités de la filière et en assure le financement. Elle assure aussi avec une partie de ses bénéfices l'abondement du Fonds de Soutien et de Stabilisation des Prix des Produits Agricoles.

Les prix d'achat du coton-graine aux producteurs de la campagne de l'année N+1 sont fixés en fonction du résultat de la campagne de l'année N et des prévisions de prix de la fibre sur le marché international d'une part et des prix des intrants coton d'autre part. Les propositions de la SONAPRA sont examinées par une Commission Nationale sur la base d'un barème de prix. Les conclusions des travaux de cette Commission sont soumises au Gouvernement pour appréciation et homologation. Les Représentants des producteurs siègent au sein de la Commission Nationale. La Commission Nationale est composée de l'Administration publique (Ministères sectoriels, représentants des agriculteurs et des sociétés commerciales concernées par les produits tropicaux). La Commission s'occupe de l'examen des dossiers relatifs à la production et à la commercialisation des produits tropicaux comme le coton, les noix de cajou, le tabac, les amandes de karité, la pomme de terre et des intrants coton.

Le coton a été soustrait de ces produits suite à la création de l'Interprofession de la filière coton. Le barème de prix utilisé est un ensemble de charges et qui permet de calculer les prix de revient de la fibre de coton. A partir de 1996, une partie des bénéfices de la SONAPRA est redistribuée aux producteurs de coton sous forme de plus-value sur le prix du coton graine.

3.2. Situation de 2000 à 2003

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle politique économique en général et de la politique agricole en particulier, l'État a décidé de se désengager progressivement des activités de production et de commercialisation pour se consacrer à ses missions régaliennes. Cette option s'est matérialisée par l'ouverture du sous-secteur des Intrants aux Opérateurs Économiques Privés en 1992, la réorganisation des producteurs en 1994 et l'ouverture de la sous-filière égrenage aux industriels privés en 1995.

Le désengagement de l'État et l'organisation des acteurs privés de la filière coton ont abouti en 1999 et en 2000 à la création respectivement de l'Interprofession de la filière coton appelée Association Interprofessionnelle du Coton (AIC) et de la Centrale de Sécurisation des Paiements et du Recouvrement (CSPR). Ces deux institutions ont été créées par les familles professionnelles des producteurs de coton, des égreneurs de coton et des Importateurs et Distributeurs d'Intrants coton.

En 2000, l'État a transféré la gestion de la filière à l'AIC. Il a pris le Décret 2000-294 du 23 juin 2000 portant suppression du monopole de la commercialisation primaire du coton-graine par la SONAPRA au Bénin.

Dans ses attributions, l'interprofession de la filière coton doit, entre autres, assurer le financement des fonctions dites critiques, organiser les négociations des prix de cession des intrants coton et les prix d'achat du coton-graine aux producteurs. Les résultats de ces négociations sont soumis au Gouvernement pour homologation.

Pour assurer une meilleure gestion de ses responsabilités, l'AIC a, en novembre 2000, évalué la liste et les coûts des fonctions nécessaires à la production, à la commercialisation et à la gestion dans la filière. Ces fonctions sont appelées « Fonctions critiques » du fait que leur mise en œuvre correcte est indispensable au développement de la filière coton. Il s'agit de : (1) la recherche cotonnière, (2) la production et la mise en place des semences de coton, (3) la formation et le renforcement des personnels des services d'appui-conseil aux producteurs, (4) la formation et l'encadrement techniques des producteurs, (5) le contrôle de la qualité du coton graine, (6) la répartition du coton graine aux sociétés d'égrenage, (7) l'élaboration du Plan d'évacuation du coton graine, (8) le classement du coton fibre, (9) la réfection des pistes cotonnières, (10) les prestations des Organisations Paysannes, (11) le fonctionnement des structures de l'Interprofession (AIC et CSPR), et (12) toutes autres fonctions jugées utiles par l'Interprofession.

De 2000 à 2003, les négociations de prix d'achat du coton-graine aux producteurs se font sur la base des formules dites « Formules de WADDEL » selon les principes ci-après :

- les prix des intrants doivent être uniques sur toute l'étendue du territoire national ;
- les prix d'achat du coton graine aux producteurs sont identiques sur toute l'étendue du territoire national ;
- les producteurs ont l'obligation de vendre toute la production nationale de coton graine aux sociétés d'égrenage de coton régulièrement installées au Bénin ;
- les sociétés d'égrenage ont l'obligation d'acheter aux producteurs toute la production de coton graine ;
- la commercialisation du coton graine doit se faire dans le mécanisme unique de la CSPR.

En adoptant en sa séance du 29 octobre 1997 le rapport de l'Étude stratégique de développement du sous-secteur cotonnier commanditée par l'État béninois, le Conseil des Ministres a officialisé les nouvelles règles de fixation et de stabilisation des prix d'achat du coton graine aux producteurs. Ces nouvelles règles ou mécanisme de fixation de prix d'achat du coton graine aux producteurs sont communément désignées par l'expression « Formule WADDELL ». Ce mécanisme est décrit comme suit.

3.2.1. Principes

Le mécanisme de fixation des prix d'achats du coton graine aux producteurs est basé sur les principes suivants :

- un prix plancher est annoncé en avril, avant les semis en même temps que les prix de cession des intrants coton aux producteurs ;
- un prix d'achat aux producteurs est annoncé début octobre avant l'ouverture de la campagne de commercialisation du coton ;
- le soutien du prix d'achat aux producteurs lorsque ce prix est inférieur au prix plancher.

Le prix plancher est le prix minimum garanti qui assure un revenu minimum aux producteurs. Le prix d'achat aux producteurs est quant à lui indexé sur le cours de la fibre sur le marché international.

3.2.2. Formules

- **Le prix plancher**

Le prix plancher est calculé sur la base du compte d'exploitation d'une exploitation familiale moyenne. Il est aussi fonction des prix de cession des engrais et des insecticides. Il est calculé par la formule ci-après :

$$P_{pcg} = [(129\ 400 + (179,5 \times P_e) + (4 \times P_i)) \times 1,15] / 1\ 200$$

Avec :

- P_{pcg} = Prix plancher du coton graine de 1^{er} choix ;
- P_e = prix du kilogramme d'engrais ;
- P_i = prix du litre d'insecticide CE ;
- 129 400 = coût de la main-d'œuvre et du petit outillage ;
- 179,5 = consommation moyenne d'engrais/ha exprimée en kilogramme ;
- 4 = consommation moyenne d'insecticide à l'hectare exprimée en litre ;
- 1,15 = marge bénéficiaire de 15 % du producteur ;
- 1 200 = rendement moyen de coton graine en kilogramme/hectare.

En cas d'existence d'une subvention des prix de cession des intrants, ce sont les prix subventionnés qui sont pris en compte dans la formule. La subvention des prix des engrais permet aux producteurs de pouvoir s'approvisionner et de respecter les dosages recommandés. Cette subvention réduit le coût de production du coton chez le producteur. Les prix de cession des engrais aux producteurs ne sont pas subventionnés systématiquement tous les ans. La subvention est accordée dans des cas précis.

- **Le prix d'achat aux producteurs**

Le prix d'achat aux producteurs est indexé sur le cours moyen de l'Indice « A » de Liverpool des 5 mois précédant l'ouverture de la commercialisation, c'est-à-dire, de mai à septembre. Il se calcule par la formule qui suit :

$$\text{Pacg1} = (\text{IAL} - 45) \times \text{RE} \times 72 \% \times 85 \%$$

Avec :

- Pacg1 = prix d'achat du coton graine de 1^{er} choix ;
- IAL = moyenne de l'Indice « A » de Liverpool de mai à septembre ;
- 45 = montant exprimé en franc CFA par kg de fibre, de l'ajustement de l'Indice afin de tenir compte du différentiel de prix de FOB à CAF (-60 francs) et de la plus value du KABA (+15 francs)²;
- RE = rendement fibre à l'égrenage de la campagne précédente ;
- 72 % = poids relatif du coton graine dans la structure de coût de revient de la fibre ;
- 85 % = résultat d'exploitation après déduction de la marge bénéficiaire brute des égreneurs fixée à 15 %.

Le prix d'achat du coton de 2^{ème} choix résulte du calcul suivant :

$$\text{Pacg2} = \text{Pacg1} - 50$$

Avec :

- Pacg2 = prix d'achat du coton-graine de 2^{ème} choix ;
- Pacg1 = prix d'achat du coton graine de 1^{er} choix ;
- 50 = décote appliquée au coton graine de 2^{ème} choix.

Le coût du financement des fonctions critiques s'ajoute au Prix d'achat du coton graine. L'égreneur paie finalement un prix d'achat du coton graine aux producteurs majoré du coût unitaire du financement des fonctions critiques. Le montant de ce financement des fonctions critiques a connu une évolution dans le temps.

En ce qui concerne les fonctions critiques, il convient de retenir ce qui suit : suite au désengagement de l'État des secteurs de production et de commercialisation, les acteurs de la filière coton ont décidé de prendre en charge les fonctions dont la mise en œuvre concourt au développement de la production du coton. Toutes les actions menées par l'Interprofession ont un coût. Le coût des fonctions critiques faisait partie des charges de la SONAPRA. L'Interprofession n'a fait que les ressortir pour plus de clarté en novembre 2000. Il fallait aussi savoir ce qu'il représente lors des négociations du prix d'achat au producteur du coton graine. Le montant de ce coût est fonction de la décision des acteurs de mener ou de surseoir à l'exécution de certaines tâches. Les actions à mener par l'Interprofession sont donc prises en compte lors des négociations des prix d'achat du coton graine au producteur. Le financement des fonctions critiques n'est pas une innovation de l'Interprofession de la filière coton mais une nécessité dont sont conscients tous les acteurs.

²Le KABA est la meilleure qualité du coton béninois. Les 15 F représentaient un bonus négocié par les égreneurs avec leurs clients. Ceci avait pour but d'inciter à la production d'une bonne qualité de coton.

- **Soutien du prix d'achat**

En application du mécanisme de fixation des prix d'achat aux producteurs du coton graine, le Fonds de soutien et de stabilisation intervient pour soutenir le prix d'achat du coton graine indexé sur l'Indice de Liverpool lorsque celui-ci est inférieur au Prix plancher suivant les règles ci-après :

- détermination du montant du soutien selon la formule ci-après : (Prix d'achat du coton graine – Prix plancher) x quantité de coton graine achetée ;
- versement du montant du soutien sur la base des quantités de coton graine achetées ;
- plafonnement du Fonds à dix (10) milliards de FCFA ;
- abondement du Fonds lorsque son niveau est inférieur à 10 milliards de FCFA et lorsque le prix d'achat du coton graine de la campagne est supérieur au Prix plancher.

L'application brute du mécanisme durant les premières années et l'intégration des paramètres de l'ONS, ont donné les résultats suivants par rapport à la situation réelle des campagnes (voir tableau 1) :

Tableau 1. Résultats du mécanisme des prix au producteur : 1999 à 2002/03

Campagne	ONS			Formule brute			Prix		
	Ppcg	Pacg	Soutien	Ppcg	Pacg	Soutien	Annoncé	Appliqué	Soutien
1999-2000	219	212	7	170	178	0	225	185	0
2000-2001	199	205	0	173	234	0	200	200	0
2002-2003	215	205	10	177	166	11	200	200	40

Source : AIC

Ce tableau montre la différence entre les résultats issus de l'application brute du mécanisme et les résultats obtenus suite aux variations des paramètres par campagne (Résultats ONS) et les situations réelles qui ont prévalu. Le mécanisme ainsi décrit n'a en réalité jamais été appliqué de façon stricte pour plusieurs raisons dont notamment (1) la contestation des valeurs des paramètres (fixes ou non) par les différents acteurs au cours des négociations, (2) le non respect des périodes d'annonce des différents prix qui conduit à l'annonce d'un seul prix qui est le Prix d'achat du coton graine, (3) l'absence du Fonds de soutien et de stabilisation des prix, (4) l'intervention de la Politique, (5) l'apport de subventions par l'État, (6) le non respect des règles par les différents acteurs.

Les différences entre les résultats sont dues à l'absence de coûts de production normés. Si les producteurs font varier à la hausse leurs coûts de production de coton graine au cours de la campagne en prenant en compte des charges qui n'avaient pas fait l'objet de consensus, le Ppcg ne peut que varier. C'est pourquoi le résultat obtenu avec les données de l'ONS qui sont des données brutes recueillies sur le terrain diffère de celui de l'application brute de la formule pour laquelle certains paramètres avaient des valeurs connues ou fixes. Lors de l'enquête annuelle faite par l'ONS, les producteurs déclarent des charges qui n'avaient pas été discutées avant l'adoption de la formule. Il s'agit par exemple de la variation des coûts de certaines activités champêtres, de l'amortissement de crédits contractés pour toute l'exploitation, des frais bancaires des crédits

obtenus pour l'achat de matériel de culture attelée, de la revalorisation de la main-d'œuvre familiale.

Dans le souci de garantir un revenu minimum aux producteurs de coton, l'État négocie avec les égreneurs ou exige parfois d'eux le maintien du Prix annoncé en début de campagne comme prix d'achat définitif du coton graine parce que les prix n'ont pas connu une évolution positive sur le marché mondial pendant la campagne. Cette politique dont la justesse est reconnue par tous les acteurs est devenue une habitude qui biaise le respect des mécanismes de fixation des prix surtout qu'il n'y a pas de fonds de soutien aux prix d'achat au producteur du coton-graine. Ceci explique pourquoi l'État a accordé en 2002-2003 la subvention de 40 F/kg. Au cours de cette campagne, la différence entre les prix de la fibre en début de campagne et les prix en octobre a été importante au point que les égreneurs ont refusé d'appliquer le Ppcg annoncé en mars. Les égreneurs ont payé 160 FCFA et l'État a complété de 40 FCFA pour maintenir le revenu minimum des producteurs, l'objectif étant de promouvoir cette culture qui a une importance capitale dans l'économie du pays.

3.3. Situation de 2004 à présent

Suite aux difficultés rencontrées, les acteurs de la filière coton au Bénin ont décidé en mars 2004 d'introduire des modifications dans le mécanisme avec surtout la prise en compte de la valeur de la graine de coton. Ainsi le nouveau mécanisme adopté par les acteurs se présente comme suit :

3.3.1. Principes

Le mécanisme de fixation des prix d'achat du coton graine aux producteurs est basé sur les principes suivants :

- ***Un prix d'achat garanti*** au producteur déterminé sur la base **du prix selon les charges du producteur (PCP) et du prix selon la tendance du marché (PTM)**. Ce prix garanti est fixé au début du mois d'avril et permet aux producteurs de décider de leur niveau d'engagement dans la culture du coton graine.
- ***Un prix d'achat définitif*** au producteur fixé sur la base du prix du marché (PM) minoré, lorsque le prix du marché est supérieur au prix garanti, de la contribution au fonds de réserve ; à contrario, lorsque le prix du marché est inférieur au prix garanti, ce dernier prix est maintenu et un prélèvement est effectué sur le fonds de réserve afin de couvrir l'écart constaté entre ces deux prix.
- ***Un fonds de réserve*** alimenté par une partie de l'écart entre le prix garanti et le prix du marché lorsque ce dernier est supérieur au prix garanti. Lorsque le prix du marché est inférieur au prix garanti, un prélèvement est effectué sur le fonds de réserve afin de couvrir l'écart constaté entre ces deux prix.

3.3.2. Formules

Les formules utilisées pour la détermination du prix selon les charges du producteur (PCP), du prix selon la tendance du marché (PTM) et du prix du marché (PM) sont les suivantes :

Prix selon les charges du producteur (PCP)

La formule permettant de déterminer le **prix du coton graine selon les charges du producteur** se présente comme suit :

$$\text{PCP} = [\text{Mo} + (\text{N1} \times \text{Pe}) + (\text{N2} \times \text{Pi})] / \text{Rc}$$

Avec :

- PCP = prix selon les charges du producteur (prix de l'offre) ;
 Mo = coût de la main-d'œuvre et autres charges hors intrants ;
 N1 = consommation normalisée d'engrais/ha exprimée en kilogrammes ;
 Pe = prix du kilogramme d'engrais vendu à crédit ;
 N2 = consommation normalisée d'insecticide à l'hectare exprimée en litres ;
 Pi = prix du litre d'insecticide vendu à crédit ;
 Rc = rendement coton graine normalisé à l'hectare.

Prix selon la tendance du marché (PTM)

La formule permettant de déterminer le **prix du coton graine selon la tendance du marché** se présente comme suit :

$$\text{Ptm} = (\text{Pfob} - \text{Crhcg} + \text{Mgc}) \times \text{Ref} \times (1 - \text{me})$$

Avec :

- Ptm = prix selon la tendance du marché du mois de mars ;
 Pfob = prix moyen de vente FOB du kg de coton fibre en francs CFA ;
 Crhcg = coût de revient du coton fibre hors coûts du coton graine et des fonctions critiques. Ce coût est à réactualiser périodiquement (chaque trois ans par exemple) ;
 Mgc = marge sur graines de coton ;
 Ref = taux de rendement fibre moyen national à l'égrenage de la campagne précédente validé par la recherche ;
 me = marge bénéficiaire des égreneurs.

Prix du marché (PM)

$$\text{Pm} = (\text{Pfob} - \text{Crhcg} + \text{Mgc}) \times \text{Ref} \times (1 - \text{me})$$

La formule qui permet de déterminer le **prix du coton graine selon le marché** est semblable à la formule permettant de déterminer le prix du coton graine selon la tendance du marché. Elle diffère uniquement sur les périodes retenues pour la détermination des paramètres relatifs à l'indice du coton africain de Liverpool et à la contre valeur du dollar US en francs CFA :

- données de mars pour le prix du coton graine selon la tendance du marché ;
- données des mois de mars à septembre pour le prix du coton graine selon le marché.

Ce nouveau mécanisme n'a jamais été appliqué. La baisse croissante et drastique des cours du coton sur le marché mondial et la hausse constante des prix des intrants notamment des engrais ont compliqué les négociations eu égard aux intérêts en jeu pour les différents acteurs. Ainsi l'État a souvent été sollicité pour apporter des subventions soit directement au prix d'achat du coton graine soit aux prix de cession des intrants coton.

Le prix de vente des graines de coton aux huileries est négocié chaque année entre les tritrateurs et les égreneurs. En cas de blocage, l'État peut intervenir pour départager les deux camps. L'État a fait obligation aux égreneurs depuis les années 90, de fournir la matière première aux huileries

locales avant d'exporter le reste des graines. S'agissant de la compétition entre les tritrateurs, il est évident qu'elle va s'installer pendant les années de faible production de coton graine à cause de la quantité de graines disponible.

3.4. Études de 2006 : Mécanisme adopté mais mis en veilleuse

Malgré les modifications apportées au mécanisme en 2004, les prix ont continué d'être fixés par négociations entre les producteurs et les égreneurs. La persistance de la crise due à la chute des cours du coton sur le marché mondial ne permet pas l'obtention des équilibres financiers dans la filière.

Dans le souci de la recherche de l'équilibre et de l'autonomie de financement de la filière coton, l'AIC a commandité en 2006, une étude pour la mise en place d'un Fonds de soutien aux prix d'achat du coton graine aux producteurs et une autre pour évaluer les coûts de production du coton graine et de la fibre. Les principales conclusions du rapport qui a été adopté avec la participation de tous les acteurs de la filière coton concourent à la création et à la mise en œuvre d'un nouveau mécanisme de fixation des prix d'achat aux producteurs du coton graine. Les difficultés de mise en place de ce Fonds bloquent l'application de ce nouveau modèle.

3.4.1. Principes

Ce mécanisme est bâti autour des trois éléments suivants :

- **Un prix d'achat minimum garanti aux producteurs** qui serait fixé pour une durée minimale de 3 ans, avec une indexation sur le coût des intrants ; ce prix serait déterminé à partir du coût de production du coton graine.
 - o il doit permettre de couvrir les charges incompressibles des producteurs et assurer un certain niveau de rémunération pour la main-d'œuvre familiale.
 - o il doit être compatible avec l'objectif de performance pour la filière.
- **Un prix d'acompte, calculé et annoncé avant les semis** ; ce prix, qui doit être au moins égal au prix minimum garanti, serait celui effectivement perçu par les producteurs lors de la campagne d'achat du coton graine.
- **Un surplus calculé de la filière, déterminé en mai/juin de l'année suivante** ; ce surplus servirait de base pour la détermination de l'abondement au fonds de soutien et le montant de la plus value à verser aux producteurs.

3.4.2. Formules

La formule proposée en 2006 pour le prix d'acompte est la suivante :

$$\text{Prix d'acompte}_{cg} = 0,9 \times \text{Part}_{prod} \times [\text{Valeur}_{fi} \times 0,99 + \text{Valeur}_{gr} \times 1,29] \times 0,42$$

Avec :

- 0,9 : = Coefficient de prudence ;
- Part_{prod} = Poids relatif du coton-graine dans le coût de revient FOB reconstitué de la fibre béninoise (il est déterminé avec la prévision de récolte de la campagne n/n+1) ;

- Valeur_f = Prévision de cours mondial, exprimée en FCFA/kg, fournie par un professionnel indépendant et diminuée de 32,5 FCFA/kg (le passage d'une cotation CAF en une cotation FOB pour la fibre béninoise doit se faire en retranchant 32,5 FCFA/kg pour tenir compte du fret et de la prime à la qualité) ;
- 0,99 : = 1 – T, avec T = 0,0103 (T correspond à la taxe à l'exportation et à la commission du Conseil National des Chargeurs du Bénin (CNCB). Leur taux cumulé est de 1,03 % de la valeur FOB des fibres exportées) ;
- Valeur_{gr} = Prix de vente de la graine de coton de la campagne n-1 / n ;
- 0,42 : = Rendement fibre normé d'un égreneur performant (en %) ;
- 1,29 : = Rendement graine/ Rendement fibre, avec Rendement graine= 54 %.

Le surplus reconstitué de la filière (Sr) pour la campagne n/n+1, à déterminer en mai/juin n+1, est défini par la formule suivante :

$$Sr = CA \text{ reconstitué} - \text{Charges reconstituées hors CG} - \text{Prix d'acompte/Rdt}_f$$

CA (chiffres d'affaires) reconstitué =:

- prix de placement moyen de la fibre, déterminé par la moyenne de l'Indice A Cotlook Extrême Orient sur la période mars n/avril n+1, pondérée par la saisonnalité retenue pour la fixation du prix d'acompte. Le choix de l'Indice Cotlook A Extrême Orient provient des éléments suivants :
 - o l'Indice Cotlook est préféré au prix de vente effectif des égreneurs car, outre la difficulté à disposer de leurs prix de vente, il semble incohérent de faire supporter aux producteurs les conséquences, favorables ou défavorables, de la politique commerciale des égreneurs.
 - o l'Indice Cotlook A est préféré à l'Indice Ouest Afrique, peu utilisé par les traders.
 - o l'Indice A Extrême Orient est préféré à l'Indice A Europe de l'Ouest, car l'essentiel des fibres béninoises est exporté vers l'Asie du Sud Est.
- revenu tiré des ventes de graines de coton.

Charges reconstituées hors achat du coton grain = charges d'égrenage observés

Prix d'acompte (paiement déjà effectué aux producteurs)

Rdt_f =0.42 (rendement normé de fibre à l'égrenage).

3.5. Résumé des points clés

L'évolution des mécanismes de fixation des prix d'achat du coton graine aux producteurs témoigne du souci des différents acteurs d'assurer une meilleure gestion et une meilleure répartition des revenus de la filière coton au Bénin.

Un prix minimum négocié sera fixé pour trois campagnes. En cas d'évolution positive des prix sur le marché mondial, une partie des bénéfices sera distribuée en plus-value aux producteurs. Ceci augmentera le prix minimum négocié.

Cette formule exige une transparence dans les opérations, une normalisation des coûts de production du coton graine et de la fibre et une confiance réciproque entre acteurs. Ce prix minimum sera évidemment calculé à partir d'un mécanisme convenu d'accord parties. La

formule de calcul de ce prix minimum sur 3 ans dépendra du mécanisme de fixation des prix d'achat du coton graine arrêté par les acteurs de la filière.

Les producteurs et les égreneurs peuvent s'entendre sans grandes difficultés. Il faut une transparence dans les opérations de chaque acteur, une normalisation des coûts de production de chacun et une confiance réciproque. Les discordes actuelles sont dues au fait que chacun soupçonne l'autre de « gonfler » ses coûts et charges.

Il arrive que les négociations sur les prix du coton graine aboutissent sans l'intervention de l'État. Ce sont les crises internationales qui, tout en provoquant une hausse vertigineuse des prix des engrais, font chuter les prix mondiaux du coton qui font intervenir l'État. Cette intervention de l'État n'est pas spécifique au Bénin.

La mise en application correcte du mécanisme mis en veilleuse qui est une alternative au Fonds de lissage est subordonnée aux principes ci-après :

1. Normalisation du coût de production du coton graine ;
2. Normalisation du coût de production de la fibre ;
3. Normalisation du rendement fibre ;
4. Normalisation du rendement graine ;
5. Transparence dans le placement du coton fibre ;
6. Création effective du Fonds de soutien des prix d'achat du coton graine ;
7. Abondement correct du Fonds de soutien ;
8. Bonne gouvernance du Fonds de soutien ;
9. Obligation pour tous les acteurs du respect des règles ;
10. Amélioration de la productivité du coton graine ;
11. Amélioration des services d'appui-conseil apportés aux producteurs de coton ;
12. Amélioration des résultats de la recherche cotonnière en vue de répondre aux attentes des producteurs et des égreneurs ;
13. Amélioration de la productivité des usines d'égrenage de coton.

4. Les politiques gouvernementales en rapport avec les mécanismes de fixation des prix

La filière coton béninoise n'a pas échappé aux effets pervers de la dégradation des cours sur le marché international ces six dernières années. Pour garantir un revenu minimum aux producteurs, l'État a dû intervenir à plusieurs reprises pour soutenir la filière coton par d'importantes contributions financières. Un récapitulatif des subventions est présenté au tableau 2.

L'État béninois intervient sous différentes formes pour soutenir la filière coton qui est le poumon de son économie. Il s'agit notamment de :

- l'exonération des intrants coton des taxes douanières ;
- la subvention des prix d'achat du coton graine aux producteurs ;
- la subvention des prix de cession des intrants coton aux producteurs ;
- la prise en charge du financement de certaines fonctions critiques ;
- des préfinancements pour solder les comptes de certains acteurs.

Tableau 2. Les subventions cotonnières du Gouvernement

Campagne	Montant (FCFA)	Objet	Observations
2001-2002	18.675.000.000	Subvention de 45 f/kg de coton graine	
2004-2005	18.827.929.962	Subvention de 43 f/kg de coton graine (soit 98 % du montant) et 5 f/kg d'engrais consommé (soit 2 % du montant)	Les fonds ont été décaissés en 2005 et en 2006
2007-2008	1.683.616.539	Subvention du financement des fonctions critiques	Ces fonds ont été versés au Ministère de l'Agriculture
2008-2009	6.466.326.582	Subvention du prix des engrais	Subvention de 111,34 f/kg d'engrais consommé
	1.800.000.000	Subvention du financement des fonctions critiques	Ces fonds ont été versés au Ministère de l'Agriculture
TOTAL	47.452.873.083		

Source : AIC

Notes : La moyenne annuelle des subventions sur les 8 ans de 2001 à 2008 était 5,932 milliards de FCFA ; sur la base des 4 années pour lesquelles il y avait des paiements, la moyenne était 11,863 milliards FCFA par année.

Les interventions de l'État depuis l'année 2000 dépendent de la situation des campagnes de production et de commercialisation.

4.1. Les campagnes de 2001 à 2009

4.1.1. Campagne 2001-2002

La contribution de l'État a été de **45 FCFA/kg** de coton graine commercialisé. Pour une quantité totale de **415.000 tonnes** de coton graine commercialisée au cours de cette campagne, la subvention apportée par l'État s'est élevée à **18.675.000.000 FCFA**.

En effet, suite à la chute des cours sur le marché mondial en cours de campagne, les égreneurs ont décidé en novembre de ne payer que 160 f/kg de coton graine sur les 190 f/kg annoncés en début de campagne. L'État a donc décidé d'accepter les 160 f/kg annoncés par les égreneurs et de supporter la différence et certaines charges. En effet, compte tenu du bas niveau des cours du coton sur le marché mondial en octobre 2001, les égreneurs ont révisé le prix du coton graine à la baisse et ont arrêté 155 FCFA. Pour assurer un revenu minimum au producteur de coton, l'État a apporté un complément de 45 FCFA par kilogramme de coton graine sur le prix payé par les égreneurs. Ici, il convient de faire remarquer qu'aucune subvention n'a jamais été versée directement aux sociétés d'égrenage de coton.

4.1.2. Campagne 2002-2003 et 2003-2004

Pas de subvention.

4.1.3. Campagne 2004-2005

Au titre de la campagne 2004-2005, les contributions de l'État ont porté sur deux volets :

- subvention de **5 FCFA/kg** d'engrais mis en place soit **460.231.250 FCFA** pour une quantité globale de **92.046.250 kg**.
- subvention de **43 FCFA/kg** de coton graine commercialisé dont **10 FCFA/kg** pour les fonctions critiques soit la somme de **18.367.694.412 FCFA** pour une quantité totale de **427.155,684 tonnes** de coton graine réceptionnée dans les usines d'égrenage de coton graine.

La contribution totale de l'État pour la campagne 2004-2005 est de **18.827.925.662 FCFA**. Il convient de signaler que les prévisions de production de coton graine au cours de cette campagne étaient de 350.000 tonnes. Les principes de bases de la libéralisation de la filière coton et ceux du mécanisme de fixation des prix d'achat du coton graine aux producteurs en vigueur ont obligé les égreneurs à acheter aux prix de la campagne, toute la production cotonnière.

Pour la campagne 2004-2005, l'État a conditionné le décaissement de la subvention à la vérification des placements effectués par les sociétés d'égrenage alors que les clients ne paient effectivement qu'après enlèvement des fibres. Ceci n'a pas accéléré le déblocage des fonds par le Ministère des Finances.

4.1.4. Campagne 2005-2006

Pas de subvention.

4.1.5. Campagne 2006-2007

Les financements accordés par l'État en 2006 sous forme d'avances aux producteurs qui ont des impayés de crédits Intrants et aux égreneurs n'ayant pas pu solder leurs comptes de coton graine, soit près de 14 milliards de francs ont permis de payer les fonds coton dus aux producteurs au titre des campagnes 2003-2004 et 2005-2006.

Les intrants coton sont mis en place à crédit au niveau des producteurs de coton. Le mécanisme de la CSPR qui assure la sécurisation des paiements dans la filière prévoit que ce crédit soit remboursé aux Importateurs et distributeurs d'intrants en décembre. Donc, le crédit étant contracté par les producteurs, il est remboursé globalement avec les fonds issus de la vente du coton graine aux égreneurs. Si certains producteurs n'arrivent pas à solder leur crédit, ils causent des impayés qui ne permettent pas de payer convenablement d'autres producteurs étant donné

que la filière doit s'équilibrer. A ces situations d'impayés sur crédit Intrants se sont ajoutées les dettes de certaines sociétés d'égrenage de coton qui n'avaient pas pu solder leurs comptes par rapport aux quantités de coton graine qu'elles ont reçues.

Pour démarrer sur de nouvelles bases, l'État a fait des avances aux producteurs qui devaient leurs crédits intrants et aux sociétés d'égrenage qui devaient les fonds coton pour permettre de payer normalement les producteurs de coton qui n'avaient pas été payés pour les campagnes indexées. C'est donc en 2006 que certains producteurs ont été payés pour les campagnes citées.

4.1.6. Campagne 2007-2008

Pour permettre aux producteurs de vendre leur coton graine à un prix qui leur garantit un revenu minimum, le Gouvernement a pour la campagne 2007-2008, décidé de prendre en charge le financement de certaines fonctions critiques qui jusque là était assuré par l'Interprofession. Il s'agit notamment de la recherche cotonnière, du conseil agricole, de la production des semences de base, des semences certifiées, du contrôle de la qualité du coton graine, du classement du coton fibre et de la réfection des pistes cotonnières. Le montant de cette subvention est d'environ **1.683.616.539 FCFA**.

En ce qui concerne le financement des fonctions critiques, il convient de faire remarquer ce qui suit : l'Interprofession finançait la mise en œuvre des fonctions critiques avec les apports des membres et la contribution depuis 2003 de la Banque Mondiale à travers le Projet d'Appui à la Réforme de la Filière Coton (PARFC). Certaines études et activités ont été financées par l'Agence Française de Développement, la Coopération Suisse et l'Union Européenne. La fin du financement de la Banque Mondiale ayant coïncidé avec la crise sur le marché mondial, l'Interprofession a sollicité l'État pour financer certaines fonctions. Le montant à allouer au financement des fonctions critiques est fixé pendant les négociations de prix d'achat aux producteurs du coton graine. Il fait partie du prix final à payer par les égreneurs. Les fonctions prises en charge par l'État sont jugées comme étant d'utilité ou de service public. Il s'agit particulièrement de l'encadrement technique des producteurs, du contrôle de la qualité du coton et de l'achat des semences brutes (c'est-à-dire sans traitement, les emballages et les frais de mise en place en milieu paysan). Il faut préciser une fois encore l'importance du coton dans l'économie du pays qui oblige l'État à y consentir des sacrifices.

4.1.7. Campagne 2008-2009

Au titre de la campagne 2008-2009, le Gouvernement a maintenu sa décision de financer une partie des fonctions critiques et de subventionner le prix des engrais. Le montant versé par l'État pour soutenir les prix des engrais est de **6.466.326.582 FCFA** soit 111,34 f/kg d'engrais consommé. Quant au financement des fonctions critiques, 1,8 milliard FCFA environs y ont été investis. Le montant total de l'apport financier direct de l'État à la filière est de 8.266.326.582 FCFA.

4.1.8. Campagne 2009-2010

Dans le souci de relancer la filière coton du Bénin, le Gouvernement a payé une subvention de 2,829 milliards de FCFA à travers le financement du Projet d'Assainissement et de Relance de la Filière Coton au Bénin (PARFCB) pour solder les impayés des campagnes 2003-2004, 2006-2007 et 2007-2008. L'État a également fourni aux producteurs des équipements agricoles à prix réduits. Toujours pour amoindrir le choc des coûts des intrants, le Gouvernement a décidé d'accorder une subvention d'environ 11 milliards de francs au prix des engrais. Le montant de cette subvention sera connu en fin de campagne parce qu'il est fonction de la quantité d'engrais réellement consommée par les producteurs de coton.

Il est aussi important de faire remarquer que pour diverses raisons, les contributions de l'État ne sont pas décaissées en totalité la même année. Il y a des reports de crédit. Ces subventions accordées par l'État sont aussi négociées avec le FMI et la Banque Mondiale avant exécution. La campagne agricole, étant aussi à cheval sur deux années (avril de l'année n à mars de l'année n + 1), les services du Ministère des Finances ont des difficultés parfois à s'y adapter. Pour la subvention accordée au prix des engrais, elle a été liée à la quantité réellement consommée. Il faut donc attendre la fin de la campagne pour clarifier ce point.

5. L'impact des pratiques en matière de fixation des prix et les politiques gouvernementales

5.1. L'impact sur l'État et l'économie en générale

Les crises économiques et financières successives enregistrées par la filière coton et la chute quasi permanente des cours du coton sur le marché mondial ont mis à mal les mécanismes de fixation des prix d'achat du coton graine aux producteurs. Les superficies emblavées, la production cotonnière, les revenus des producteurs et des égreneurs sont en baisse (voir tableau 3). Dans le souci de garantir un minimum de revenu aux producteurs de coton, l'État a été contraint à plusieurs reprises d'intervenir financièrement pour subventionner le prix d'achat du coton graine. Ces dernières années, l'apport de l'État a permis de réduire le coût de production du coton graine chez le producteur en subventionnant les engrais dont les prix sur le marché international ont enregistrés d'importantes hausses. Les soutiens ainsi apportés par l'État s'élèvent comme l'indique le tableau 4.

Tableau 3. Évolution de la production cotonnière de 2000 à 2010

Campagne	Superficie en ha	Production en tonnes	Rendements en kg/ha	Prix d'achat FCFA/kg	Cout de production FCFA/kg
1999-2000	370.000	362.841	980	185	
2000-2001	337.436	338.000	1.001	200	
2001-2002	353.500	415.000	1.173	200	
2002-2003	302.500	336.000	1.125	180	175
2003-2004	311.060	342.000	1.099	190	161
2004-2005	310.267	427.709	1.378	200	168
2005-2006	192.515	190.504	990	170	172
2006-2007	230.913	240.593	1.064	170	177
2007-2008	234.485	268.535	1.146	170	
2008-2009	206.666	210.424	1.018	190	
2009-2010	ND	ND	ND	190	

Source : AIC

Il convient de préciser que ces différentes interventions du Gouvernement ne profitent pas uniquement à la culture du coton. En effet, le coton est considéré comme la culture locomotive dans l'agriculture béninoise. L'absence d'un système de crédits spécifiques pour les autres spéculations (i) crédits d'intrants, (ii) crédits d'équipement, (iii) crédits de campagne, etc., obligent les paysans à contracter tous leurs emprunts au nom de la culture cotonnière.

Ainsi donc, en apportant son soutien à la culture du coton, l'État soutient les autres spéculations notamment les cultures vivrières. Ceci améliore par conséquent les résultats des actions menées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'autosuffisance alimentaire et de la préservation de la sécurité alimentaire. Il s'agit particulièrement du recrutement d'environ 2000 agents pour renforcer les services de conseil agricole, de l'amélioration des rendements des cultures vivrières, de la fourniture à prix réduits de machines agricoles.

Tableau 4. Données chiffrées sur le prix au producteur et les subventions dans la filière coton au Bénin 2000-2009

Années	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Taux inflation, (2009 = estimation)	9,8	4,0	2,4	1,5	0,9	5,4	3,8	1,3	8,1	3,0
Prix nominal coton au producteur FCFA par kg	185	200	200	180	190	200	170	170	170	190
Prix réel coton au producteur	166,87	192	195,2	177,3	188,29	189,2	163,54	167,79	156,23	184,3
Production coton graine en tonnes	362.841	338.000	415.000	336.000	342.000	427.709	190.504	240.593	268.535	210.424
Subvention du Gouvernement par kg de coton graine	0	0	45	0	0	43	0	0	0	0
Subvention par kg engrais consommé FCFA	0	0	0	0	0	5	0	0	0	111,34
Subvention Globale Production coton graine en millions de FCFA	0	0	18.675	0	0	14.556,369	0	0	0	0
Subvention globale pour engrais consommée en millions de FCFA	0	0	0	0	0	460,231	0	0	6.466,326	6.466,326
Subventions Globales fonctions critiques en millions de FCFA	0	0	0	0	0	4.271,556	0	1.683, 616	1.800,00	1 800
TOTAL subvention État filière Coton en millions de FCFA	0	0	18.667		0	18.827,925	0	1.683, 616	8.266,326	8.266,326
Coût de production du coton graine FCFA/kg	171	171	175	161	168	172	177	179,301	191,337	197

Source : AIC, INSAE et estimations.

Notes : Données coûts de productions de 1999-2000 et 2000-2001 = moyenne années 2002-2006 ; coûts 2007 à 2009 estimés avec le taux d'inflation.

Les appuis de l'État qui permettent de pérenniser la culture du coton en milieu paysan profitent aussi aux égreneurs, aux tritrateurs, au système tertiaire, aux transporteurs et à beaucoup d'autres opérateurs économiques du fait que :

- ils favorisent et assurent une exploitation des usines d'égrenage de coton ;
- ils garantissent l'approvisionnement des huileries en matières premières ;
- ils garantissent le fret (intrants, coton graine, coton fibre, graines de coton) aux transporteurs ;
- ils favorisent le maintien de nombreuses activités économiques qui nécessitent la contribution des institutions financières et des assurances.

La longue liste des bénéficiaires directs et indirects des contributions de l'État au développement de la filière coton atteste de l'importance socio-économique de la culture du coton au Bénin.

5.2. L'impact sur les égreneurs

Il convient de signaler que les égreneurs privés n'ont reçu aucune subvention de l'État jusque-là pour apurer leurs déficits. Quant à la SONAPRA, le Gouvernement lui vient en appui du fait qu'elle accomplit de nombreuses missions pour le compte de l'État en dehors de celle de l'égrenage du coton graine. L'évaluation des pertes enregistrées par les égreneurs à cause de l'impossibilité de revoir les prix à la baisse en dépit de la chute des cours de la fibre sur le marché mondial d'une part et de l'obligation d'acheter toute la production de coton graine d'autre part n'a pas été faite.

La SONAPRA est une société d'État créée pour assurer la promotion agricole. A ce titre, l'État l'instruit pour mener certaines activités sur le terrain. Elle intervient en cas de sinistres en milieu rural. Elle est sollicitée pour financer toute activité que l'État exige d'elle en milieu rural pour soutenir les autres filières agricoles comme le riz, le maïs, l'anacarde, etc. Ces actions spécifiques ne touchent pas aux fonctions critiques et ne concernent pas les égreneurs privés de coton, même si elles sont menées dans les zones cotonnières pour des producteurs qui ont le coton dans leurs exploitations comme les autres spéculations.

Il faut signaler toutefois que trois égreneurs (la SEICB, la SODICOT et la MCI) ont fermé leurs usines depuis trois campagnes pour réduire leurs pertes. La SODICOT a finalement été vendue et les acquéreurs ont créé la SCN qui a fait sa première campagne en 2008-2009. Actuellement, les usines d'égrenage qui fonctionnent appartiennent aux sociétés ci-après : LCB (1 usine), IBECO (1 usine), SOCOBE (1 usine), ICB (1 usine), CCB (1 usine), SCN (1 usine) et SODECO (10 usines). Une nouvelle société (SBTC) vient d'installer une usine d'égrenage de coton.

5.3. L'impact sur les producteurs

Si on considère le prix nominal de 200 FCFA par kilogramme de coton graine comme le prix d'achat incitatif soustrayant le producteur aux fluctuations des cours du coton fibre sur le marché international, de 2000 à 2009, le cotonculteur béninois n'aura reçu en moyenne chaque année que 185,5 FCFA. Les 200 FCFA nominaux ne lui ont été effectivement payés au cours de la période sous revue que 3 fois, en 2001, 2002 et 2005. En termes de pouvoir d'achat, il n'aura reçu en moyenne que 178,07 FCFA chaque année au cours de la même période (prix réel). Or, de 2000 à 2008, le constat est que le coût moyen de production du coton graine est de l'ordre de 176,26 FCFA le kilogramme. On en déduit que le bénéfice réalisé par le producteur en moyenne sur la période sous revue n'est que de 9,24 FCFA par kg (valeur nominale). Ce qui est

préoccupant pour ces dernières années (2006-2009), le coût de production est supérieur au prix d'achat avec des moyennes de 186,16 FCFA de coût de production contre un prix d'achat de 175 FCFA. Il est fort probable que les pertes de l'ordre de 11,16 FCFA enregistrées peuvent être compensées par les subventions que le Gouvernement accorde aux prix des intrants (voir détails au tableau 3).

Les simulations ont montré que dans le court terme, une diminution de 10 % du prix du coton graine abaisse de 7 % les dépenses de consommation par tête d'habitant chez les producteurs de coton et de 5 % chez l'ensemble des producteurs agricoles et diminue par là et dans les proportions concernées le niveau de vie des personnes intéressées (Ahoyo *et al.* 2004 : 53).

6. Le marché des co-produits du coton au Bénin

6.1. Introduction

Comme nous l'avons souligné ci-dessus, l'avènement des huileries de trituration de la graine de coton a permis la valorisation du coton graine au Bénin en portant les co-produits de deux (graine et fibre) à quatre : fibre, graine, huile et tourteaux.

6.2. Création et évolution des sociétés de trituration des graines de coton

6.2.1. Investissements et capacités de production

Jusqu'en l'an 2000, le seul co-produit du coton béninois vendu sur le marché international est la fibre dont le cours fluctue considérablement d'une année à l'autre au point de faire courir des risques de faillite à la filière. Pendant longtemps, la graine de coton n'a guère intéressé les acheteurs étrangers. Seuls quelques éleveurs de taureaux en Espagne en recherchaient à des niveaux de prix peu élevés, au point qu'au Bénin, les usines d'égrenage les plus éloignées du port de Cotonou cédaient les graines gratuitement aux agriculteurs qui désiraient les utiliser comme engrais et les excédents pourrissaient sur place.

En 1997, la tonne de graines de coton était vendue à 43.500 FCFA FOB. Sur la base de ce prix, les études ont montré que l'activité de trituration des graines de coton au Bénin était rentable. Au plan local, la tonne de graines de coton était alors cédée aux tritrateurs au prix de 26.000 FCFA rendue usine de trituration.

Les sociétés de trituration de graines de coton ont été installées en 1996 et 1997, au moment où les performances de la filière cotonnière au Bénin sont arrivées à un niveau tout à fait remarquable. Deux sociétés, à savoir la Société des Huileries du Bénin (SHB) et l'Industrie Béninoise des Corps Gras (IBCG), ont été créées en 1997 suite à la privatisation des usines de la Société Nationale pour l'Industrie du Corps Gras (SONICOG), société d'État. La société Fludor Bénin qui est une usine nouvelle a été créée en 1996. La SHB et Fludor Bénin sont respectivement installées à Bohicon et à Cana à 120 et à 100 km au nord de Cotonou dans la zone centre du pays. L'IBCG quant à elle est installée à Cotonou.

Le tableau 5 fait le point sur les *capacités* de trituration de graines de coton installées qui sont au total de 250.000 tonnes dont 48 % pour la SHB, 36 % pour Fludor Bénin et 16 % pour l'IBCG. Il convient d'ajouter que l'IBCG s'occupe aussi de la fabrication de l'huile de palme. Les *investissements* réalisés dans ce cadre sont de l'ordre de 35 milliards de FCFA dont 28,5 % pour la SHB (10 milliards FCFA), 23 % pour Fludor Bénin (8 milliards FCFA) et 48,5 % pour l'IBCG (17 milliards de FCFA).

Tableau 5. Caractéristiques des usines de trituration de graines de coton au Bénin

Libellés	SHB (VITALOR)	FLUDOR	IBCG
Année de création	1997 – Privatisation de la SONICOG	1996 Nouvelle Usine	1997 - Privatisation de la SONICOG
Capital Social	4,176 milliards FCFA	3,350 milliards de FCFA	3,5 milliards de FCFA
Capacité de trituration	120.000 tonnes	90.000 tonnes	40.000 tonnes
Lieu d'implantation	Bohicon (120 km de Cotonou)	Cana (100 km de Cotonou)	Cotonou
Investissement	10 milliards de FCFA	8 milliards de FCFA	17 milliards de FCFA
Effectif du personnel	500 agents	400 agents	100 agents
Objectif	Trituration de Graine de Coton	Trituration de Graine de Coton	Trituration de Graine de Coton et huile de palme

Source : Sewadé, 2007, Page 3

6.2.2. L'approvisionnement des usines de trituration en matières premières

La capacité installée des trois usines de trituration de graine de coton est de 250.000 tonnes de graines de coton. Il faudrait majorer ce tonnage du quota à réserver pour les semences d'environ 12.000 tonnes par an, ce qui porte à 262.000 tonnes le volume de graines de coton à produire annuellement, ce qui correspond à une production annuelle de coton graine de 500.000 tonnes au moins sur la base d'un taux de 54 % de graines.

Ainsi, dans l'hypothèse où les égreneurs n'exporteraient pas la graine de coton, il faudrait une production annuelle de près de 600.000 tonnes de coton graine pour permettre aux égreneurs de faire tourner leurs usines à pleine capacité (587.500) et pouvoir ainsi approvisionner les industries de trituration de graines de coton à hauteur de leurs capacités nominales. (Sewadé, 2007 : 9)

6.2.3. Évolution de la production des huileries

La production des huileries au Bénin dépend de la production béninoise des graines de coton et – à un moindre degré – de la disponibilité des graines importées des pays voisins. Le tableau 6 montre les tendances de la production locale des graines de coton de 2000 à nos jours. On remarque une chute importante et continue après la production record de 2005.

Tableau 6. Évolution de la production des graines de coton : 2000 à 2009

Années	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Tonnage graine de coton	195.000	181.000	223.000	181.000	181.000	230.000	103.000	130.000	145.000	114.000

Source : AIC citée par Sewadé, 2007, et estimations des auteurs pour 2008 et 2009 (production coton graine * 0,54)

La production d'huile du coton a augmenté assez régulièrement de 2000 à 2005 quand la crise cotonnière s'est installée. A partir de 2006 la production a drastiquement baissé (tableau 7).

Tableau 7. Production d'huile de coton : 2000-2007

Années	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Tonnes	3.000	17.250	25.500	22.500	22.500	33.880	14.640	17.440

Sources : Sewadé, 2007 (données SHB et Fludor).

Le tableau 8 présente les statistiques de production pour la SHB de 2001 à 2005, une période d'expansion en termes de tonnages de graines achetées mais caractérisée par une production en huile et tourteau en dents de scie. On note que les coefficients de rendement de l'huile ont commencé à un niveau élevé (17 %) avant de chuter en 2005 à un niveau relativement bas (14 %). Les coefficients de rendement pour le tourteau ont suivi le même chemin.

Tableau 8. Statistiques de production de 2001 à 2005 : Cas de la SHB

	2001	2002	2003	2004	2005	Moyenne
Capacité nominale (tonnes)	120.000	120.000	120.000	120.000	120.000	120.000
Tonnage graines de coton acheté	63.406	100.969	75.658	92.831	105.368	87.646,4
Tonnage graines de coton traité	71.342	100.969	75.658	92.834	69.731	82.106,8
Tonnage huile de coton raffinée produit	12.421	16.252	12.867	14.291	10.160	13.198,2
Rendement huile de coton raffinée	17,03 %	16,10 %	17,01 %	15,84 %	13,90 %	15,98 %
Tonnage tourteaux de coton produit	28.956	41.903	30.497	37.184	26.292	32.966,4
Rendement tourteaux de coton	48,10 %	41,50 %	40,31 %	40,05 %	37,70 %	41,53 %

Source : Sewadé, 2007

6.2.4. Les emplois créés

Au total 1 000 *emplois* permanents et occasionnels ont été créés dont 500 pour la SHB (50 %), 400 pour Fludor (40 %) et 100 pour l'IBCG (10 %). En ce qui concerne les *catégories d'emplois* créés, nous avons les données concernant l'IBCG de 2003 à 2006 (tableau 9). De 538 cadres et agents en 2003, l'effectif du personnel de l'IBCG est passé à 282 en 2004 (moins 47,58 %), à 251 en 2005 (moins 11 %) et finalement à 104 en 2006 (moins 58,58 %). En 4 années, l'effectif du personnel a été divisé par 5. Si l'on considère la configuration des emplois de l'IBCG en 2006, il y avait sur les 104 membres du personnel de la société, 103 permanents (99 %) et 1 seul occasionnel (1 %). En termes de répartition par catégorie, on avait 10 cadres supérieurs (9,6 %), 53 agents de maîtrise (50,9 %) et 40 employés ou ouvriers (38,4 %).

Sur les 500 membres du personnel de la SHB dénombrés en 2006, on compte 124 permanents (25 %) et 376 occasionnels (75 %)³.

Pour la société Fludor Bénin, l'effectif du personnel est passé de 205 en 2000 à 230 en 2009 soit une augmentation légère de 12 % en 9 ans. D'une année à l'autre, les effectifs dans cette société fluctuent en dents de scie. Le nombre moyen annuel d'emplois est de 227,6 sur toute la période avec des pics en 2002 et 2003 (262 et 265 employés). En matière de répartition par catégorie, en 2009, on dénombre 9 gestionnaires (4 %), 53 ingénieurs (23 %), 156 ouvriers (main d'œuvre, marketing/transport (68 %) et 12 occasionnels (5 %) (tableau 10).

Tableau 9. Répartition par catégorie de l'effectif du personnel de l'IBCG : 2003 à 2006

Année Catégories	2003		2004		2005		2006	
	Permanent	Occasionnel	Permanent	Occasionnel	Permanent	Occasionnel	Permanent	Occasionnel
Cadre	20	0	19	0	18	0	10	0
Agent de maîtrise	106	16	79	0	79	0	53	0
Employé/ Ouvrier	146	250	143	41	114	40	40	1
Total	272	266	241	41	211	40	103	1
Total général	538		282		251		104	

Source : Rapports d'activité de l'IBCG-SA cité par N'vèkounou, 2008 ; page 7

³Sources: site Internet Groupe SIFCA Côte d'Ivoire.

Tableau 10. Évolution du personnel de Fludor Bénin entre 2000 et 2009

Catégorie de personnel	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Gestionnaires(Directeurs)	9	11	12	11	7	7	7	9	9	9
Ingénieurs	57	62	69	71	65	56	61	58	57	53
Main-d'œuvre	105	149	171	160	159	150	143	139	140	156
Marketing/transport										
Autres	34	17	0	23	4	2	0	7	1	12
TOTAL	205	239	262	265	235	209	211	213	207	230

Source : Données de l'enquête, juillet 2009

6.2.5. Chiffres d'affaires

En 2003, les chiffres d'affaires des sociétés de trituration de graines de coton ont été estimés globalement à un peu plus de 26,37 milliards de FCFA avec 25,1 % pour Fludor (6,6 milliards), 31,7 % pour la SHB (8,36 milliards) et 43,09 % pour l'IBCG (11,36 milliards) (tableau 11). En 2006, le chiffre d'affaires de la SHB est passé à 6,143 milliards de FCFA soit une diminution de 26,5 % en 4 ans.

Si l'on examine la situation entre 2006 et 2008, années où la société IBCG a pratiquement cessé toutes activités, les parts de marchés estimées en fonction de l'approvisionnement en volume de graines de coton sont en moyenne sur les trois ans de 48 % pour Fludor Bénin et de 52 % pour SHB. Ainsi, entre 2006 et 2008, et suite à la cessation d'activité de la troisième usine de trituration des graines de coton au Bénin, la part du marché des graines de Fludor a diminué de 64 % à 38 % et celle de la SHB a augmenté de 36 % à 62 % (tableau 12), avec le changement le plus important entre 2007 et 2008.

Tableau 11. Parts de marché des huileries du Bénin en 2003

Concurrents	Site	Produits	Chiffre d'affaires en FCFA	Part de marché
IBCG	Cotonou	Toulor	11.366.219.775	43.10 %
SHB	Bohicon	Vitalor	8.363.004.116	31.71 %
FLUDOR BENIN	Cana	Fludor	6.644.421.443	25.19 %
TOTAL			26.373.645.334	100 %

Source : N'vekounou 2008

Tableau 12. Achats graines de coton par les Sociétés Fludor et SHB de 2002 à 2008 en tonnes

Années	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
FLUDOR	71.229	53.868	61.922	72.186	58.573	65.710	47.582
SHB	100.000	75.000	92.000	105.000	33.000	57.000	78.000
TOTAUX	171.229	128.868	153.922	177.186	91.573	122.710	125.582
PART FLUDOR	0,41	0,41	0,40	0,40	0,64	0,54	0,38
PART SHB	0,58	0,58	0,59	0,59	0,36	0,46	0,62

Source : Données de l'enquête et Banque Mondiale 2009

6.3. Prix de cession des graines de coton

6.3.1. Les prix de cession de la graine de coton aux triturateurs

Le prix de cession des graines de coton se négocie d'accord partie entre les égreneurs et les triturateurs sous la supervision du Gouvernement sur la base d'un prix « bec égreneuse »⁴ proposé par les égreneurs et constamment contesté par les triturateurs. Cependant, il arrive que les égreneurs contournent cet accord en exportant une partie de leur production. Nonobstant les négociations, les prix de cession de la tonne de graine de coton ont connu une augmentation régulière, d'une année à l'autre passant de 28.000 FCFA en 2002 à 35.000 FCFA en 2003 et 2004 et à 45.000 FCFA en 2005.

De la position bec égreneuse, il faut dépenser entre 11.000 FCFA et 16.000 FCFA pour ramener en position carreau usine de trituration. Au Bénin, il est demandé aux huiliers de payer les graines de coton en position bec égreneuse. Ainsi, un prix livré usine de trituration de 40.000 FCFA/tonne correspond à un prix de 25 FCFA/kg en moyenne bec égreneuse.

Ce prix d'achat des graines de coton au Bénin a connu une augmentation régulière de 2001/02 à 2008/09 (tableau 13) face à la pression de la baisse de l'offre (tableau 6) et l'augmentation des prix internationaux. Ce qui a entraîné la faible productivité des huileries nationales.

Tableau 13. Évolution du prix de la graine de coton 1999 à 2008

Années	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
	FCFA/kg de graine									
Prix « bec égreneuse »	ND	ND	28	35	35	45	31	30	41	60
Prix de la graine de coton aux huileries	ND	ND	40	49	51	53	43	43	54	72
Coûts transport	ND	ND	12	14	16	8	12	13	13	12

Sources : Sewadé, 2007 et données de l'enquête, 2009

6.3.2. Les exportations de graines de coton

De près de 113.000 tonnes en 2000, les exportations des graines de coton ont chuté à 44.000 tonnes en 2001 et à 36.000 tonnes en 2002. Les autres années de volumes d'exportations élevés sont 2003 et 2005 avec une moyenne de 23.000 tonnes. Les scores sont de 3.500 et 7.000 tonnes pour les années 2004 et 2006. En 2007 et 2008, les exportations ont considérablement diminué en chutant de 435 à moins de 100 tonnes. Cette chute des exportations suggère que le problème de l'approvisionnement des usines locales en graines de coton est en voie de règlement (tableau 14)⁵.

Pour ce qui concerne le prix de cession des graines, l'État ne souhaite plus amener les égreneurs et les triturateurs à se concerter sur un prix de consensus. Il les renvoie vers l'Association Interprofessionnelle du Coton (AIC), organisation qui, jusqu'à ce jour, s'est refusée à intégrer en son sein les triturateurs de graines de coton.⁶ L'AIC a elle-même fui ses responsabilités en se

⁴Ce prix ne prend pas en compte les coûts de transport des graines des usines d'égrenage vers les usines de trituration.

⁵Il semble que les exportations ont augmentés en 2009 et début de 2010, mais les statistiques officielles ne sont pas encore disponibles.

⁶Les producteurs ont estimé que les égreneurs et les distributeurs d'intrants sont déjà deux lobbies forts auxquels ils ont à faire face et ne sont pas prêts à y ajouter celui des triturateurs pour ne pas voir leur pouvoir de négociation être réduit à sa plus simple expression.

contentant de renvoyer chaque tritrateur vers chaque égreneur pour des négociations individuelles. Le résultat est que chaque égreneur a utilisé ses arguments respectifs, y compris le chantage et la menace d'exportation des graines de coton (sous couvert d'une autorisation apparemment très facile à obtenir auprès du Ministère du Commerce), pour imposer le prix maximum, en dehors de toute logique économique et commerciale. (Sewadé 2007 : 9)

Tableau 14. Exportations de graines de coton de 2000 à 2008 (en tonnes)

Produits	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Graines de coton, même concassées : de semence	0	0	0	0	0	3.931	6.625	0	0
Graines de coton, même concassées : autres	112.784	43.965	36.434	23.046	3.587	19.080	450	437	100
TOTAL	112.784	43.965	36.434	23.046	3.587	23.011	7.075	437	100

Sources : Statistiques de la Douane et INSAE, 2009

6.4. Les coûts de trituration de la graine de coton

Les résultats présentés ici (tableau 15) sont ceux de la société SHB sur la période allant de 2001 à 2005. Sur la période sous revue, l'usine de trituration SHB a acheté en moyenne 87.646 tonnes de graines de coton par an et en a traité 82.107 tonnes, soit en moyenne un pourcentage de traitement de 93,7 %. La production d'huile de graine de coton raffinée qui en a résulté est de 13.198 tonnes, soit un rendement moyen d'environ 16 %. Selon les calculs de Sewadé (2007), les frais fixes de triturations de graines de coton représentent 61,6 % des coûts contre 38,4 % pour les coûts fixes. En ce qui concerne les coûts variables, les postes les plus importants sont les coûts d'achat de la graine (35,1 %), le transport des graines (10,2 %), et les coûts variables de main d'œuvre (5,3 %). Du côté des coûts fixes, les postes les plus importants sont les dotations aux amortissements (10,8 %) et les frais financiers (8,2 %). Les postes sur lesquels les efforts de réduction peuvent porter sont bien sûr le prix de la graine de coton, les coûts de transport et les frais financiers. Il est clair que chaque fois que les problèmes de rentabilité se sont posés, les tritrateurs ont procédé à des réductions de personnel. C'est ce qui est observé au niveau des trois usines concernées.

En moyenne, le kilogramme de graine est acheté à 31,52 FCFA à l'usine d'égrenage. Son transport jusqu'à l'huilerie revient à 9,16 FCFA. Ainsi le prix rendu usine de la graine est de 40,68 FCFA. Sur cette base, le total des coûts de trituration par kilogramme de la graine est de 89,80 FCFA. Ainsi, on a comme coûts variables 55,31 FCFA et coûts fixes 34,49 FCFA.

Tableau 15. Coût de trituration de graine de coton : Moyenne 2001-2005

Coûts variables	Moyenne (FCFA)	%
Valeur achat graine de coton	2.763.350.853,0	35,1
Transport graine usine égrenage - usine trituration	801.121.194,6	10,2
Coûts fournitures de fabrication	277.732.456,4	3,5
Entretien machine et équipement de fabrication	190.062.600,0	2,4
- Coût Fuel et/ou gasoil	62.170.003,4	0,8
- Énergie électrique de ville & eau	241.446.701,8	3,1
Frais des emballages	222.742.940,4	2,8
Coût variable main d'œuvre	420.364.037,0	5,3
Total frais variables (A)	4.854.490.181	61,6
FRAIS FIXES		
Frais généraux fabrication	97.164.139,8	1,2
Dotations amortissements	853.131.570,0	10,8
Frais fixes liés au personnel	329.491.170,0	4,2
- Frais financiers	647.390.338,6	8,2
- Autres frais	1.101.028.240,0	14,0
Total frais fixes (B)	3.028.205.459	38,4
Total coût = (A) + (B)	7.882.695.639	100

Source : Sewadé, 2007 : 17.

6.5. La demande des co-produits du coton au Bénin

6.5.1. La consommation de l'huile végétale au Bénin

La consommation de l'huile végétale au Bénin est estimée à entre 9 à 10 kilogrammes par personne et par année en 2007 (tableau 16). La consommation totale du Bénin est de l'ordre de 63.000 et 70.000 tonnes par an pour une population de 7 millions d'habitants. Elle se répartit dans la proportion 2/3, 1/3 entre l'huile artisanale et l'huile d'importation (oléine de palme). En conséquence, la consommation de l'huile artisanale est d'environ 42.000 à 47.000 tonnes et celle industrielle d'environ 21.000 à 23.000 tonnes par an.

Tableau 16. Consommation humaine moyenne d'huiles en kilogramme par personne

Produits oléagineux	Bénin
Huile graine de coton	0,38
Huile d'arachide	1,53
Huile de palmistes	0,70
Huile de palme	1,69
Huiles végétales	5,64
Total en kg/personne	9,94

Source : Sewadé, 2007 (en utilisant FAOSTAT et ses propres calculs).

Bien que la demande de l'huile comestible semble être forte et en croissance, le prix de vente de l'huile de coton n'est pas compétitive avec l'huile de palme comme l'indique les prix dans le tableau 17. Les huiles localement produites et vendues au Bénin sont vendues avec une TVA de 18 % qui les rend plus chères que l'huile de palme importée (souvent frauduleusement des pays voisins). Les huiles de coton produites au Bénin actuellement sont exportées (la TVA n'est pas appliquée aux exportations) vers le Nigeria, mais ne sont pas officiellement admises par ce pays. La fermeture récente du marché officiel du Nigeria aux co-produits de coton béninois, malgré les normes et les accords régionaux dans le cadre de la CEDEAO, est de nature à limiter les développements futurs de cette industrie, qui ne peut pas compter seulement sur les exportations non officielles.

Tableau 17. Prix moyens annuels des huiles au Bénin en FCFA/litre sur la période 2000-2007

Huiles	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Moyenne
Huile de coton	627	603	635	665	633	632	632	650	635
Huile de palme ou oléine de palme	450	425	425	450	435	450	525	550	464
Huile de palme	459	471	561	576	551	524	524	550	527

Source : Sewadé, 2007

6.5.2. Les exportations

Le moins que l'on puisse dire est que les co-produits de la graine de coton et les autres co-produits oléagineux sont destinés à l'exportation. Dans ce cadre, entre 2000 et 2007, le Bénin a exporté ses produits vers 33 pays dont 5 principaux de par les pourcentages réalisés à leur endroit. Il s'agit de l'Afrique du Sud (25,4 %), du Nigeria (21,1 %), de l'Italie (9,66 %) du Togo (7,63 %) et la France (5,27 %). Les exportations vers d'autres pays représentent moins de 5 % par destination (voir Annexe 2).

De 2000 à 2008, le Bénin a régulièrement exporté six co-produits du coton, à savoir : les graines de coton, le coton non égrené, le coton égrené, les déchets de coton, le coton cardé, le coton peigné, l'huile de coton, les tourteaux et résidu d'huile de coton (tableau 18). Au cours de cette période, un total global de 1.841.962,774 tonnes de produits a été exporté, soit une moyenne de 204.662,53 tonnes par an. En termes de proportions de poids, les co-produits les plus importants sont le coton égrené : 61,71 %, les tourteaux et résidus d'huile de coton : 22 %, les graines de coton : 13,6 % et l'huile de coton : 1,8 %.

Tableau 18. Exportations en volume et en valeur des co-produits du coton : 2000 à 2008

Co-produits	Volume en tonnes	% du tonnage	Valeur en million de FCFA	% de la valeur
Graines de coton	250.437,8	13,59	15.969,774	1,90
Coton non égrené	4.375,0	0,23	2.307,323	0,28
Coton égrené	1.136.679,0	61,71	754.994,000	92,77
Déchets de coton	11.708,4	0,63	1.888,575	0,23
Coton cardé	4,5	0,0	4,309	0,00
Coton peigné	561,8	0,0	340,226	0,00
Huile de coton	33.271,9	1,8	15.497,926	1,90
Tourteaux et résidus d'huile de coton	404.906,5	22	22.807,905	2,80
Totaux	1.841.962,8	100	813.810,038	100

Sources : Statistiques de la Douane et INSAE, 2009

En valeur, les co-produits du coton auront fait gagner en recettes d'exportations au Bénin de 2000 à 2008 la somme de 813,81 milliards de FCFA (prix FOB), soit une moyenne annuelle de 90,423 milliards de FCFA. Par ordre d'importance en matière de recettes d'exportations, on a la situation qui suit : coton égrené (fibre) : 92,77 %, Tourteaux : 2,8 %, Graine de coton : 1,9 %, Huile de coton : 1,9 %. On constate que c'est la fibre de coton qui procure au pays l'essentiel des recettes d'exportations liées au coton.

En ce qui concerne les prix FOB des co-produits (tableau 19), on constate que celui de la graine de coton a évolué de 66,50 FCFA en 2000 à 12,9 FCFA seulement en 2008 avec une moyenne de 47,39 FCFA au cours de la période. Les prix les plus élevés ont été obtenus en 2001 :

79,73 FCFA. La tendance observée montre que les égreneurs ont au cours des deux dernières années (2007 et 2008) eu un avantage certain à vendre leurs graines de coton aux huileries nationales. Le coton égrené a été vendu au prix moyen de 665 FCFA le kg sur la période avec des valeurs de pointe supérieures à 800 FCFA en 2001 et 2004. Sur la période, l'huile de coton a été exportée sur la base d'un prix FOB moyen de 484 FCFA le kg. Quant aux tourteaux, ils ont été exportés au prix moyen de 111 FCFA avec un pic anormal de 590 FCFA en 2002.

Tableau 19. Évolution du prix FOB au kg des sous-produits du coton

Sous-produits	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Moyennes
Graines de coton	66,49	79,730	59,37	59,00	54,63	39,65	46,46	8,187	12,99	47,39
Coton égrené	678,99	805,76	604,13	656,55	847,40	550,73	620,02	587,66	643,95	666,13
Déchets de coton	298,09	260,63	146,59	150,50	143,75	83,03	100,63	126,75	84,08	154,90
Autre huile de coton	422,14	456,37	565,25	454,59	393,61	450,44	455,35	489,87	666,93	483,84
Tourteaux et résidu d'huile de coton	69,07	67,41	590,37	55,48	53,03	33,56	3,00	40,44	90,98	111,48

Sources : Statistiques de la Douane et INSAE, 2009

L'examen des prix FOB à l'exportation des principaux co-produits du coton sur la période 2000-2008 montre qu'ils sont sujets à de fortes fluctuations au gré des variations conjoncturelles des demandes sur le marché international et des opportunités d'exportation qui peuvent se présenter d'une année à l'autre.

7. Les contraintes au développement des co-produits du coton au Bénin

1. La non appartenance des triturateurs de graines de coton à l'AIC limite leur pouvoir de négociation en tant qu'acteurs de la filière. Il s'agit d'une situation d'injustice qu'il convient de corriger. En effet, dans un schéma de libéralisation inclusive, il est important que de l'amont à l'aval, tous les acteurs de la filière cotonnière soient membres de l'interprofession. Mais l'appartenance des mêmes triturateurs de graines de coton aux mêmes organisations professionnelles du secteur privé que les égreneurs et les distributeurs d'intrants est de nature à atténuer les effets de cette situation.
2. L'insuffisance de la production nationale de coton graine pour couvrir les capacités d'égrenage installées d'une part et de trituration de graines d'autre part limite la rentabilité du sous-secteur des co-produits du coton au Bénin. Dans ce contexte, force est de reconnaître que la tendance de la production a été légèrement à la hausse entre 1999 et 2004. Malgré les fluctuations interannuelles, on constate que sur la période 1999-2007, la tendance globale sur le long terme est baissière. Comme conséquence, le ratio valeur coton graine sur coûts des crédits intrants est à la hausse. Il s'agit d'une situation préoccupante pour tous les acteurs (voir Saisonou, 2008 : 11). Face à cela, les efforts d'assainissement de la filière doivent se poursuivre sur la base d'une gestion axée sur les résultats avec le soutien du Gouvernement, de l'interprofession dans le cadre du partenariat public/privé. Il s'agira de revoir le schéma de la libéralisation basée sur les fonctions pour une meilleure responsabilisation et motivation des acteurs dans le cadre d'une interprofession soutenue par les pouvoirs publics. Dans le schéma basé sur les fonctions, les distributeurs d'intrants peuvent ne pas se préoccuper des résultats au niveau des producteurs. Les égreneurs peuvent ne pas partager les difficultés réelles auxquelles les producteurs sont confrontés parce qu'ils n'ont aucune participation directe à la gestion des fonctions critiques de la filière. Or, si les fonctions de distribution d'intrants et d'égrenage sont couplées sur la base de la répartition des zones aux opérateurs privés pour l'encadrement des producteurs, il y a de fortes chances que les avantages de la filière intégrée d'une part et de la responsabilisation des acteurs par rapport aux résultats sur le terrain soient conservés. Les schémas de cette formule mise en œuvre au Burkina Faso et en Côte d'Ivoire semblent avoir donné de meilleurs résultats que celui du Bénin (voir CIPB, 2008 : 28-29).
3. La tendance marquée des égreneurs à vendre les graines de coton aux éleveurs de bovins en étable de l'Europe du Sud pour cause de prix d'achat plus intéressants pour eux et à réduire les quantités livrées aux huileries nationales peut conduire le sous-secteur de la trituration à la faillite avec comme conséquences néfastes la perte des emplois créés, le découragement de l'investissement privé et la perte des valeurs ajoutées. Il est bien entendu que les intérêts de tous les acteurs doivent être sauvegardés.
4. Les difficultés du Gouvernement et de l'AIC à arbitrer les négociations entre triturateurs et égreneurs dans le cadre de l'approvisionnement des huileries en matières premières en quantités suffisantes et à un prix raisonnable sont préoccupantes. Il est nécessaire que le gouvernement et l'AIC assument leurs responsabilités relatives à la régulation au sein de la filière. Dans ce contexte, ce qu'on peut souhaiter, c'est que le Gouvernement qui a accepté le principe des subventions en vue de permettre à la filière cotonnière de faire face aux risques liés aux fluctuations des cours sur les marchés internationaux de produits et co-produits du coton permettent à la fois aux égreneurs de compenser les pertes de revenus sur les fibres par les revenus tirés de la vente des graines de coton tant à l'intérieur qu'à

5. Force est de reconnaître qu'après la crise des approvisionnements des huileries en matières premières de 2004-2005 et qui a conduit à la fermeture provisoire des usines à cause de la non acceptation par les tritrateurs des prix trop élevés de cession proposés par les égreneurs, les livraisons de graines de coton aux usines de Fludor Bénin et de SHB entre 2007 et 2009 indiquent un certain apaisement et fait augurer que les usines de trituration continueront à bien tourner, pourvu que la production de coton graine et de graines de coton suivent.
6. La fermeture du marché officiel du Nigeria aux co-produits de coton béninois malgré les normes et les accords régionaux dans le cadre de la CEDEAO est de nature à limiter les développements futurs de cette industrie. On ne peut pas compter seulement sur les exportations non officielles des co-produits vers le grand marché nigérian comme une solution satisfaisante. Il est indispensable que le sujet soit introduit dans les négociations économiques et commerciales entre le Nigeria et le Bénin et que la partie nigériane soit invitée à respecter les accords signés dans ce cadre.
7. Les entreprises privées béninoises du secteur formel se sont toujours plaintes de la forte pression fiscale dont elles sont l'objet. Par rapport à cela, le gouvernement a décidé de mettre en place une « fiscalité de développement » ayant pour principe de base d'alléger les charges qui pèsent sur les entreprises, dont les huileries. Cette réforme s'est déjà traduite par certains allègements fiscaux au titre du Budget de l'État, exercice 2009. Au titre de ce Budget, le gouvernement a décidé de réduire les taux des impôts sur le bénéfice pour des grandes entreprises et a purement et simplement supprimé pour ces mêmes entreprises le prélèvement des acomptes d'impôts assis sur les bénéfices (AIB) [Bénin, 2008-3 : 29].
8. Le partenariat public/privé que le gouvernement est en train de mettre en place dans la gestion de l'économie avec une forte participation des organisations professionnelles du secteur privé est un cadre de dialogue qui peut permettre d'améliorer le climat des affaires au profit des égreneurs et des tritrateurs.
9. Au niveau national, on note une timide introduction des tourteaux de coton dans la fabrication de la nourriture animale et des essais d'utilisation desdites nourritures pour alimenter les bovins dans certains élevages au nord du pays. C'est ainsi que dans le cadre du projet des marchés à bétail autogérés au nord du Bénin, les compléments alimentaires des animaux pendant la saison sèche sont devenus une réalité en 2004 avec l'adoption progressive par les membres des groupements professionnels d'éleveurs ruminants (GPER) des tourteaux de graine de coton vendus aux éleveurs par la Société des Huileries du Bénin (SHB). Dans ce cadre, l'Union Départementale de l'Organisation Professionnelle des Éleveurs de Ruminants (UDOPER) a négocié un prix abordable de 30.000 FCFA la tonne du tourteau de graine de coton. Ainsi, 800 tonnes de ce produit ont été en 2004 achetées et vendues aux GPER. Si cette dynamique se maintient, elle entraînera des progrès zootechniques et une meilleure structuration de la filière viande et bétail dans le pays (voir Onibon, 2004). Cette tendance est encourageante quant au développement futur du marché national des co-produits du coton pourvu qu'elle dure et se consolide. Les achats de tourteaux par les éleveurs n'ont pas pu continuer pour deux raisons : application de

la TVA de 18 % sur les prix jusqu'en 2008 et manque de financement. C'est seulement à partir du Budget exercice 2009 que la TVA et les droits d'entrée ont été supprimés sur les aliments pour le bétail et la volaille (voir Bénin, 2008-3:33). Pour des personnes habituées à l'élevage extensif, le passage à l'élevage intensif est conditionné par l'accès à des financements durables et à des intrants à des prix abordables.

10. Le problème de la concurrence déloyale et insoutenable des éleveurs de l'Europe du sud mérite d'être traité avec sérieux. Comme mentionnée plus haut, cette concurrence a atteint son point culminant en 2004-2005. En effet, les subventions de l'Union Européenne leur permettent de proposer aux égreneurs africains des prix très élevés pour les graines de coton qu'ils utilisent à l'état brut pour nourrir les animaux d'élevage en étable. Les exportations massives de graines de coton du Bénin vers l'Europe du Sud privent les huileries nationales de matières premières et crée une situation paradoxale : en Europe du Sud le prix de la graine est égal à celui des co-produits huile et tourteaux réunis et ne permet plus aux tritrateurs béninois d'assurer la couverture des charges de transformation. D'autre part, les graines brutes peuvent contenir des aflatoxines, ce qui menace à la fois la santé des animaux nourris et des consommateurs des viandes de ses animaux (Riboux, 2004). En d'autres termes, la préférence doit être accordée à l'approvisionnement des huileries nationales en graine de coton à des prix raisonnables favorisant la rentabilité de celles-ci. Dans un tel contexte, les éleveurs de l'Europe du Sud pourraient se contenter des tourteaux pour nourrir leurs animaux. Il n'est pas question que les égreneurs renoncent aux prix intéressants qui leurs sont offerts sur le marché international. En effet, si le principe de la subvention des prix est acquis au niveau du Gouvernement pour protéger les producteurs, les distributeurs d'intrants et les égreneurs contre les risques de prix sur le marché international caractérisé par la baisse des cours du coton-fibre et la hausse des prix des intrants agricoles, le même mécanisme doit jouer pour les tritrateurs de graines de coton. Autrement dit, le gouvernement devrait subventionner les prix des graines pour les huileries.
11. Malgré les apaisements constatés, les responsables de sociétés de trituration de graine de coton ne sont pas rassurés quant à leurs approvisionnements futurs en matière première de qualité à des prix abordables et en quantité suffisante. Ils sont en train d'envisager la substitution du soja dont la culture est en pleine expansion dans le centre du Bénin à la graine de coton. Il va s'en suivre la création et le renforcement d'une nouvelle filière agricole.
12. Le développement du sous-secteur des co-produits du coton est conditionné par l'assainissement de la gestion de la filière coton dans son ensemble au Bénin. Les difficultés à surmonter dans ce domaine sont les suivantes (CIPB, 2008 :20) :
 - le problème de la chute des cours mondiaux de la fibre de coton ;
 - le manque d'organisation, de professionnalisme et de capacités techniques chez les acteurs ;
 - la politisation de l'interprofession.

Dans ce cadre, il faudra : imposer la discipline et le respect des règles du jeu à tous les acteurs de l'interprofession (respect des contrats et des chances) ; améliorer la maîtrise des flux physiques dans tous les sens, assurer les paiements du coton graine et le remboursement des crédits intrants à temps, éviter les situations et comportements d'anarchie dans l'organisation des opérations de commercialisation et au sein des organisations des producteurs et chez les distributeurs d'intrants.

8. Conclusion

Avec l'avènement des huileries de graine de coton, les égreneurs vendent deux co-produits (fibre et graine) au lieu d'un seul (fibre). Leurs chiffres d'affaires se sont améliorés. Avec la transformation de la graine de coton, les tritrateurs génèrent deux co-produits, à savoir l'huile de coton et les tourteaux. La valeur ajoutée de la filière s'en trouve améliorée. Les retombées positives sont les suivantes : la création de plusieurs emplois permanents et des emplois induits ; la création de la valeur ajoutée ; la création de revenus pour le gouvernement à travers les versements fiscaux ; l'amélioration de la balance commerciale avec l'accroissement du volume des exportations.

Références bibliographiques

- AFD, 2006. Rapport de conjoncture et prévisions des pays de la Zone franc : études pays, Avril 2006.
- Ahoyo Adjovi, Nestor *et al.*, 2004 : *Evaluation des réformes de la Filière coton et leurs impacts sur les acteurs*, Cotonou, Cellule d'Analyse de Politique Economique, Mars 2004.
- AIC, 1999. Statuts du 26 octobre 1999.
- AIC, 2000. Compte rendu de réunion du 11 décembre 2000.
- AIC, 2001. Accord Cadre interprofessionnel du 22 novembre 2001.
- AIC, 2003. Etude sur la situation de la filière cotonnière, Février 2003 (Etude WADDELL).
- AIC, 2004. Accord Cadre entre l'Etat et l'Association Interprofessionnelle du 20 décembre 2004.
- AIC, 2004. Etude sur la situation de la filière cotonnière, mars 2004 (Etude WADDELL).
- AIC, 2004. Etude sur le mécanisme d'approvisionnement et de distribution des intrants (Etude ACADE).
- AIC, 2005. Compte rendu de réunion du lundi 17 octobre 2005.
- AIC, 2005. Procès-verbal de séance de concertation des réseaux de producteurs de coton du lundi 17 octobre 2005.
- AIC, 2006. Etude du mécanisme de stabilisation et de soutien des prix du coton graine, juillet 2006 (Etude HORUS) Juillet 2006,
- AIC, 2006. Statuts du 03 août 2006.
- AIC, 2007. **Etude sur les coûts de production du coton graine et les charges réelles d'égrenage, rapport final** ; Cotonou, Juillet 2007.
- AIC, 2007. Protocole d'Accord du 03 juin 2007 pour l'approvisionnement des producteurs en intrants coton, Campagne 2007-2008.
- AIC, 2007. Rapport de l'Etude sur les coûts de production, Juillet 2007.
- AIC, 2009. Accord Cadre entre l'Etat et l'Association Interprofessionnelle du 07 JANVIER 2009.
- AIC. Accord Cadre interprofessionnel de 2000.
- AIC. Etude sur la crise financière cotonnière, Décembre 2001 (Etude WADDELL).
- Banque Mondiale, 2008. **Organisation et Performances des filières cotonnières africaines : Leçons de réformes**, Novembre 2008.
- Bénin, 2004. Arrêté interministériel N°061/MICPE/MAEP/MFE/DC/SG/DCCI fixant les conditions de commercialisation du coton graine au titre de la campagne 2004-2005 en République du Bénin.
- Bénin, 1999. Décret N°99-537 du 17 novembre 1999 portant transfert au secteur privé de la responsabilité de l'organisation des consultations pour l'approvisionnement en intrants agricoles.
- Bénin, 2000. Décret 2000-294 du 23 juin 2000 portant suppression du monopole de la commercialisation primaire du coton graine par la SONAPRA au Bénin.
- Bénin, 2001. Extrait du relevé des décisions prises par le Conseil des Ministres en sa séance du mercredi 21 novembre 2001.
- Bénin, 2001. Lettre N°083-C/PR/CAB du 5 juin 2002 relative au déroulement de la campagne de commercialisation du coton graine 2001-2002.

- Bénin, 2002. Arrêté N°033/MICPE/DC/SG/DCCI/SACPIA du 17 juin 2002 portant création, attributions et fonctionnement des Commissions Nationales chargées d'étudier les dossiers d'homologation des prix de cession des intrants coton et des prix d'achat du coton graine.
- Bénin, 2003. Arrêté interministériel N°016/MICPE/MAEP/MFE/DC/SG/DCCI du 14 mars 2003 fixant les conditions d'importation et de distribution des intrants coton en République du Bénin.
- Bénin, 2004-1. Arrêté N°065/MICPE/SG/DCCI du 02 décembre 2004 portant fixation des prix de cession des intrants coton au titre de la campagne cotonnière transitoire 2004-2005 en République du Bénin.
- Bénin, 2004-2. Relevé des décisions administratives N°49/GG/REL du 09 décembre 2004.
- Bénin, 2004-3. Communication Conjointe N°33/05 du 5 janvier 2005 (N°002-C/MFE/MICPE/MAEP/DC/SG/DCCI/SP-C) sur les résultats des concertations entre les producteurs de coton et les égreneurs dans le cadre de la détermination des prix d'achat de coton, campagne transitoire 2004-2005.
- Bénin, 2005-1. Communication Conjointe N°33/05 du 5 janvier 2005 (N°002-C/MFE/MICPE/MAEP/DC/SG/DCCI/SP-C) sur les résultats des concertations entre les producteurs de coton et les égreneurs dans le cadre de la détermination des prix d'achat de coton, campagne transitoire 2004-2005.
- Bénin, 2005-2. Arrêté interministériel N°061/MICPE/MAEP/MFE/DC/SG/DCCI du 07 janvier 2005 fixant les prix d'achat du coton graine au titre de la campagne cotonnière 2004-2005 en République du Bénin.
- Bénin, 2005-2. Arrêté interministériel N°061/MICPE/MAEP/MFE/DC/SG/DCCI fixant les conditions de commercialisation du coton graine au titre de la campagne 2004-2005 en République du Bénin.
- Bénin, 2005-3. Décret N°2005-41 du 02 février 2005 portant homologation de l'Accord Cadre entre l'État et l'Interprofession de la filière coton.
- Bénin, 2006-1. Relevé des décisions administratives N°07/SGG/REL/extra du 5 mai 2006.
- Bénin, 2006-2. Décret 2006-290 du 22 juin 2006 portant conditions d'importation et de distribution intrants coton et conditions de commercialisation du coton graine au titre de la campagne 2006-2007.
- Bénin, 2006-2. Relevé N°49 des décisions prises par le Conseil des Ministres en sa séance du 6 décembre 2006.
- Bénin, 2007-1. Décret N°2007-238 du 31 mai 2007 portant définition et organisation du cadre de gestion transitoire de la filière coton.
- Bénin, 2007-2. Lettre N°1549/MAEP/SGM/DRFM/SA du 19 juillet 2007 relative à l'appel de fonds pour le financement des dépenses afférentes aux missions régaliennes au titre des fonctions critiques pour la campagne 2007-2008.
- Bénin, 2007-3. Décret N°2007-497 du 02 novembre 2007 portant homologation des prix de cession des intrants coton aux producteurs au titre de la campagne agricole 2007-2008.
- Bénin, 2007-4. Arrêté N°386/MAEP/D-CAB/SGM/DRH/SA du 12 novembre 2007 portant création, attributions, composition et fonctionnement de la Commission chargée de la définition du cadre général d'approvisionnement des producteurs en intrants coton.
- Bénin, 2007-5. Arrêté N°386/MAEP/D-CAB/SGM/DRH/SA du 12 novembre 2007 portant création, attributions, composition et fonctionnement de la Commission chargée de l'organisation de l'appel d'offres pour l'importation et la distribution des intrants coton pour la campagne 2008-2009.

- Bénin, 2007-6. Arrêté N°386/MAEP/D-CAB/SGM/DRH/SA du 12 novembre 2007 portant création, attributions, composition et fonctionnement de la Commission chargée de la définition du cadre général d'approvisionnement des producteurs en intrants coton.
- Bénin, 2007-7. Arrêté N°386/MAEP/D-CAB/SGM/DRH/SA du 12 novembre 2007 portant création, attributions, composition et fonctionnement de la Commission chargée de l'organisation de l'appel d'offres pour l'importation et la distribution des intrants coton pour la campagne 2008-2009.
- Bénin, 2008 -2. Extrait du relevé N°46 des décisions prises par le Conseil des Ministres en sa séance du mercredi 24 décembre 2008.
- Bénin, 2008-1. Extrait du relevé extraordinaire N°18 des décisions prises par le Conseil des Ministres en sa séance du lundi 19 mai 2008.
- CIPB, 2008. **Etude monographique sur le coton**, Cotonou, Février 2008, 40 pages (CIPB : Conseil des Investisseurs Privés du Bénin).
- CSPR, 2000. Note sur la contribution du Gouvernement
- CSPR, 2000. Protocole d'Accord du 12 octobre 2000.
- CSPR, 2002. Rapport de fin de campagne 2001-2002
- CSPR, 2003. Rapport de fin de campagne 2002-2003
- CSPR, 2005. Rapport de fin de campagne 2004-2005
- CSPR, 2006. Rapport de fin de campagne 2005-2006
- CSPR, 2008. Rapport de fin de campagne 2007-2008
- CSPR, 2009. Rapport d'étape de la de campagne 2008-2009
- CSPR. Rapport de fin de campagne 2003-2004
- FUPRO BENIN, 2003. Rapport des travaux préparatoires de la FUPRO sur la fixation du prix du coton graine, Campagne 2003-2004.
- MEDIACOM, 2005. **Bénin économique**, 2005.
- N'vèkounou, René Patrick, 2008. **Analyse des facteurs déterminants de la croissance du chiffre d'affaires dans une entreprise industrielle : Cas de l'Industrie Béninoise des Corps Gras**, Mémoire de Licence, Cotonou, Institut Polytechnique International du Bénin.
- Onibon, Paul, 2004. **Capitalisation et évaluation des marchés à bétail autogérés au Nord du Bénin, articulation avec le développement local**, Rapport de synthèse, Inter-Réseaux, Atelier de Ouagadougou « Stratégies et dispositifs d'appui institutionnel aux OP » 8-11 juin 2004, Burkina Faso.
- Riboux, Roland, 2004. **Le problème de l'achat des graines de coton d'Afrique de l'ouest par les européens du sud, présentation**, Atelier de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), Lomé, Juin 2004.
- Saizonou, Joachim, 2008. **L'Association interprofessionnelle du coton au Bénin**, CTA et Inter-Réseaux de Développement, septembre 2008
- Sewadé, Patrice Lagnon, 2007. **Etude sur la trituration des graines de coton au Bénin**, Cotonou, Septembre 2007, 27 pages.

Annexes

Annexe 1. Répartition des exportations du Bénin selon les 10 principaux produits en 2003

Libellés	Valeur CAF (FCFA)	Poids Net (kg)
Coton, non cardé ni peigné : égrené	101.212.087.970	154.069.892
Noix de cajou : en coques	7.163.186.220	27.407.510
Cigarettes contenant du tabac	4.985.945.000	906.026
Tourteaux et résidus solides de l'extraction d'huile de coton	3.885.661.851	70.034.328
Graines de karité, même concassées	2.751.220.668	21.916.566
Toile de coton écru, 85 %, + 100 a 200 g/m²	2.050.462.481	1.131.871
Amandes sans coques, fraîches ou sèches	1.815.641.136	11.920.471
Coton, non cardé ni peigné : non égrené	1.757.617.313	2.717.068
Bois profiles autres que de conifères	1.559.042.521	6.528.329
Autres ciments hydrauliques	1.511.691.850	33.155.000

Source : INSAE

Annexe 2. Exportations béninoises des huiles, graisses et tourteaux par pays de destination sur la période 2000 à 2007

Noix et amandes de palmiste, même concassées
 Autres huiles de palme...: autres
 Autres huiles de coton et fractions, non
 Huiles de navette, colza, moutarde, et
 Autres huiles, graisses...: autres
 Tourteaux et résidus solides de l'extraction

Rang	Pays	Valeur (FCFA)	%	Rang	Pays	Valeur (FCFA)	%
1	Afrique du Sud	6.620.451.660	25,4	18	Côte d'Ivoire	174.174.448	0,67
2	Nigeria	5.512.440.606	21,1	19	Portugal	156.914.159	0,6
3	Italie	2.519.150.339	9,66	20	Bahamas	77.171.334	0,3
4	Togo	1.989.211.734	7,63	21	Turquie	73.594.120	0,28
5	France	1.372.824.072	5,27	22	Thaïlande	56.282.225	0,22
6	Ghana	1.121.371.377	4,3	23	Allemagne	50.680.650	0,19
7	Irlande	1.115.392.896	4,28	24	Pérou	20.470.952	0,08
8	Antigua Y Barbuda	981.536.152	3,76	25	Hong-Kong	17.039.767	0,07
9	Royaume-Uni	804.456.224	3,09	26	États-Unis	15.211.947	0,06
10	Grande Bretagne	758.864.752	2,91	27	Gabon	12.528.100	0,05
11	Niger	758.227.440	2,91	28	Belgique	8.900.000	0,03
12	Colombie	458.441.188	1,76	29	Brésil	7.000.000	0,03
13	Mauritanie	440.245.598	1,69	30	Burkina Faso	5.591.000	0,02
14	Cameroun	328.630.923	1,26	31	Danemark	5.334.000	0,02
15	Équateur	216.953.346	0,83	32	Angola	40.000	0
16	Sénégal	216.936.908	0,83	33	Honduras	10.000	0
17	Pays-Bas	177.678.652	0,68		TOTAL	26.073.756.569	100

Source : Sewadé, 2007 (Direction Générale des douanes et Droits Indirects (DGDDI) du Bénin)

Annexe 3. Observations et Recommandations de l'Atelier de Restitution des Résultats Préliminaires de l'Étude sur les mécanismes de fixation des prix du coton graine et la prise en compte des co-produits du coton au Bénin.

I. Observations

1. Les négociations des prix des graines de coton ne se font pas sous la houlette du gouvernement. Le gouvernement y assiste en tant qu'observateur et homologue les prix négociés.
2. La fixation des prix du coton graine où les producteurs sont perdants est-elle en adéquation avec la stratégie de réduction de la pauvreté ?
3. En 2010, toutes les sociétés de trituration de graines de coton ont fermé à cause des prix très élevés de la graine exigés par les égreneurs.
4. A qui profitent les subventions ? A toute la filière et donc à tous les acteurs non gouvernementaux.
5. Élément important à prendre en compte : la période de fixation des prix du coton graine. Quel est le meilleur moment ? Le choix du moment peut être favorable ou défavorable aux producteurs. A cet effet, il est opportun que l'AIC recrute un consultant pour clarifier la situation.
6. Au delà de la recherche du juste prix rémunérateur pour les producteurs, il est clair que pour une amélioration significative de leurs revenus, ils ont intérêt à augmenter la production et les rendements.
7. La non fiabilité des données est de nature à biaiser les résultats de l'outil développé pour la détermination des prix de parité.
8. La sous-exploitation des installations industrielles (égreinage et trituration) réduit les performances globales de la filière.
9. L'absence de prix de référence complique les négociations entre les acteurs.

II. Recommandations

A l'issue des discussions qui ont eu lieu au cours de l'atelier, les recommandations suivantes ont été faites :

1. Instaurer la transparence dans les transactions de chaque acteur.
2. Disposer de données fiables sur les activités de chaque acteur.
3. Rechercher les prix de référence pour chaque produit (coton fibre, graine de coton, huile de coton et tourteaux)
4. Améliorer la productivité de chacun des acteurs par la réduction des coûts de production.
5. Augmenter de manière significative le niveau de production du coton graine pour améliorer les taux d'utilisation des installations industrielles et assurer de meilleurs revenus aux producteurs.
6. Former les acteurs nationaux sur l'utilisation de l'outil de détermination des prix de parité mis au point par l'équipe du MSU.
7. Commanditer une étude sur les meilleurs moments d'accès au marché des intrants et de fixation des prix du coton graine.
8. Harmoniser les mécanismes de fixation des prix du coton graine avec les autres pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre.
9. Assurer l'accès permanent de l'AIC aux données de Cotlook et de ICAC pour faciliter l'obtention des informations sur les prix et leurs projections dans le temps

Cotonou, le 26 Janvier 2010